SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

AVIS IMPORTANT.

Nous touchons aux derniers mois de l'année et aux derniers cahiers de l'ancien *Bulletin*. Ainsi que nous l'avons annoncé, une table des matières par ordre alphabétique, rédigée avec le plus grand soin, résumera les indications de toute nature contenues dans l'ensemble de documents historiques mis au jour durant une période de quatorze années, et en rendra l'usage plus facile. Ce travail, confié au savant auteur de *la France protestante*, M. Eug. Haag, et en cours d'exécution, n'est pas de ceux que l'on improvise. Sa lenteur est une garantie de son exactitude. Il occupera les cahiers de novembre et décembre 1865, et sera terminé, nous l'espérons, avant la fin de l'année. Avec le 1er janvier 1866 s'ouvrira une ère nouvelle pour nos travaux et nos publications historiques.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS — AVIS DIVERS, ETC.

Le nonce Aléandre et Lefèvre d'Etaples (1531).

La lettre suivante, qui nous est adressée par M. Henry Baird, de l'Université de New-York, a le double mérite de ramener notre attention sur les dernières années de Lefèvre d'Etaples, et de nous signaler un ouvrage important sur lequel il y aura lieu de revenir plus au long, car il contient sans doute de piquantes révélations pour l'histoire de la Réforme en France :

« Monsieur, en examinant un livre publié, il y a quelques années, en Allemagne, sous ce titre : *Monumenta historiam ecclesiasticam seculi*

XVI illustrantia ex tabulariis sanctæ Sedis apostolicæ secretis excerpsit, etc. Hugo Læmmer, Friburgi Brisgoviæ, 1861, et dont le *Bulletin* n'a fait aucune mention, j'ai rencontré quelques lignes ayant rapport au célèbre écrivain et père de la Réforme française, Jacques Lefèvre d'Etaples. Elles m'ont paru mériter d'être reproduites dans votre excellent recueil. C'est un extrait d'une lettre du nonce Aléandre à Sanga, secrétaire du pape Clément VII, datée de Bruxelles le 30 décembre 1531. Ce fragment prouve que l'indécision et la timidité de ce pieux vieillard, qui devaient lui coûter plus tard de si pénibles remords (comme vous l'avez établi par la minute écrite de la main de Farel (*Bull.*, t. XI, p. 214, 215), encouragèrent le nonce et peut-être le pape à espérer de le regagner à la foi catholique. Ce morceau est d'ailleurs intéressant comme témoignage du changement qui s'était opéré (de 1521 à 1531) dans l'idée que l'on se faisait de l'hérésie. Je cite textuellement (p. 95) :

« Le même confesseur m'a dit que Jacques Lefèvre avait été relégué en Gascogne et tenu sous une étroite garde comme un criminel digne de châtiment (*quasi daturus pœnas*). Il ajoutait qu'un grand personnage, dont on ne peut dire le nom, étant allé dans ce pays, et ayant demandé audit Lefèvre ce qu'il pensait des luthériens et des catholiques, celui-ci répondit qu'il fallait avant tout considérer quels étaient ceux qui parlaient ou écrivaient selon l'Esprit de Dieu (*quali erano quelli che parlavano o scriveano ex spiritu Dei*). Le haut personnage, fort surpris de cette réponse, lui ayant demandé s'il doutait par hasard que les catholiques fussent dirigés par le Saint-Esprit, il répondit en haussant légèrement les épaules : *Hoc ego ignoro!*

« Je ne sais trop ce qu'il faut penser de cet entretien de Lefèvre avec le personnage dont m'a parlé le confesseur, parce qu'à la rigueur cette réponse pourrait être interprétée dans un bon sens. Mais je tiens d'un de mes amis de Tournay, qu'après avoir été exilé de la cour, Lefèvre s'est retiré dans une ville forte (*una cittadella*) du nom de Saint-Paul (?) sous la juridiction de la sœur du roi, où la faveur de cette princesse a fait nommer évêque ce Gérard (Roussel), disciple de Lefèvre (1), que le docteur Ortiz a entendu prêcher la doctrine luthérienne à Blois, et vous pouvez penser quelles belles choses ils vont faire dans leurs conciliabules secrets (*che faranno ivi de belle gentilezze et conciliabuli*). Sans contredit, c'eût été un malheur que Lefèvre se fût retiré auprès des luthériens allemands.

(1) Il y a ici plusieurs erreurs qui s'expliquent par l'éloignement du nonce, écrivant de Bruxelles. Lefèvre trouva, en 1531, un asile à la cour de Marguerite de Navarre, à Nérac, et non ailleurs. Gérard Roussel, déjà pourvu de l'abbaye de Clairac, ne devint évêque d'Oléron que cinq ans après, en 1536. Le nonce ne confond-il pas Gérard Roussel avec son ami Michel d'Arande, également protégé par Marguerite, qui le fit nommer évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux?

Mais c'est déjà un grand mal qu'il soit où il est (*non è ancor bene che'l sii dove è*).

« J'ai reçu la mission du Saint-Père, et c'est aussi tout mon désir, de trouver les moyens de l'adoucir et de le ramener à l'Eglise. Ses erreurs sont en petit nombre, et, à l'origine, la nouveauté les a fait paraître plus grandes, parce que c'était chose inouïe de changer une syllabe, de faire la plus légère correction à un texte consacré par un long usage. Mais aujourd'hui qu'il s'agit de bien autre chose que de la traduction des saintes Ecritures, pourvu que la mauvaise doctrine ne vienne se mêler à ce travail, il n'y a pas tant à s'en émouvoir. Le cheval qui souffre d'un abcès ne sent pas le fer qui le brûle. Tout pourrait s'arranger, si, à l'exemple de saint Augustin, Lefèvre consentait à faire la plus légère rétractation dans ses écrits (*una retrattationcella in scriptis*). J'espérais que les choses prendraient ce cours, et déjà nous avions tout concerté, le docteur Ortiz et moi, d'accord avec le Saint-Père. Mais puisque Lefèvre est si loin, il faut recourir à d'autres moyens et le faire conduire en Italie par quelque bon prince ou seigneur, parce que tant qu'il sera auprès de ce Gérard, il ne fera rien de bon (*non fara mai cosa bona*).

« Que Votre Seigneurie s'entretienne sur ce sujet avec le docteur Ortiz, en assurant le Saint-Père que tout ira bien, mais qu'il faut avoir l'œil ouvert sur le roi et sur l'université de Paris. »

Nous remercions M. Baird de nous avoir signalé cette très curieuse correspondance, où les manéges de la papauté sont si naïvement exposés. Les pieux desseins du nonce reçurent-ils un commencement d'exécution? On l'ignore. Ce que l'on sait, c'est que Lefèvre d'Etaples ne quitta pas l'asile que lui avait ménagé la protection de Marguerite, et qu'il persévéra ainsi jusqu'à la fin dans ce quiétisme mystique qui est un trait commun du catholicisme et de la Réforme, et par lequel il tenait à la fois aux deux Eglises. Ses regrets nous sont connus, et peut-être avaient-ils devancé ses derniers jours. Son entrevue avec Calvin prouve du moins qu'il attendait une rénovation, et qu'il était sympathique à l'œuvre des réformateurs. Un pied dans la tombe, le pieux vieillard entrevit la terre promise où il ne devait pas entrer.

La Saint-Barthélemy à Dijon.

On lisait, il y a quelques semaines, dans le *Moniteur de la Côte-d'Or* :

« Le jeudi 24 août, anniversaire de la Saint-Barthélemy, on a posé sur le mur extérieur qui donne sur la rue Chabot-Charny (à Dijon), l'inscription suivante en lettres d'or sur plaque de marbre :

« EN CE LIEU FUT L'HÔTEL
OU DANS UN CONSEIL MÉMORABLE,
SUR LA PROPOSITION DE JEANNIN,
CHABOT, COMTE DE CHARNY, GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE, DÉLIVRA
CE PAYS
DES MASSACRES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.
MDLXXII. »

Cette inscription fait honneur tout à la fois aux magistrats actuels de Dijon, et au noble personnage dont elle rappelle la conduite. Le comte de Charny n'avait pas reçu, comme d'autres gouverneurs de provinces, l'ordre plus ou moins clair de procéder à l'extermination des hérétiques. Le roi lui avait, au contraire, adressé une de ces lettres hypocrites, où l'on présentait les massacres de Paris comme un cas de légitime défense contre une abominable conspiration de huguenots, et où l'on faisait semblant de recommander la modération. Mais le gouverneur bourguignon se rendit vraiment digne d'éloges par la manière dont il interpréta ces instructions mensongères. « Les catholiques de Bourgongne, dit Simon Goulart, dans son *Etat de la France sous Charles IX*, furent tenus en bride par la prudence du dit sieur comte de Charny, qui, en improuvant tels actes d'inhumanité, disait qu'avec le temps, on fleschirait ceux de la religion beaucoup plustost par douceur que par la violence. »

Honneur au magistrat qui sut, en des jours néfastes, préserver la capitale de la Bourgogne des horreurs dont tant d'autres cités furent le théâtre! En dépit des généreux efforts de Charny, le sang coula pourtant à Dijon. Un gentilhomme, le sieur de Traves, y fut égorgé. Fut-il la seule victime? La *mémorable* délibération par laquelle les massacres furent prévenus a-t-elle été conservée? Pourrait-on en reproduire le texte? Nous attirons, sur ce point, l'attention de nos correspondants dijonnais.

Annulation d'un mariage protestant (1750).

Saint-Germain de Colberte, le 10 juillet 1865.

Monsieur,

Je vous adresse une copie (conforme jusque dans les moindres accidents d'orthographe et de ponctuation) d'un jugement du sévère Le Nain qui condamne David Cazenove et Magdelaine Aldeberte de Cette à 1,000 livres d'amende, pour s'être mariés devant un ministre de la R. P. R.

J'ai pensé que ce document, d'un esprit si sauvage, pourrait intéresser le Comité ; qu'il serait même jugé digne de figurer dans le *Bulletin.*

Je le possède imprimé sous forme de placard.

Agréez, Monsieur, mes salutations respectueuses.

L. Farelle.

« *DE PAR LE ROY.*

« Jean Le Nain, chevalier, baron d'Asfeld, conseiller d'Estat, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc.

« Veu l'ordonnance du roy du 17 janvier dernier, portant qu'il sera procédé par le commandant en chef en la province de Languedoc, et en son absence par l'intendant, contre les nouveaux convertis de la dite province qui contracteront des mariages, soit devant les ministres ou prédicans, soit dans des maisons particulières ou autres lieux, ou qui seroient sortis du royaume pour contracter des mariages dans un pays étranger, et pareillement si les contractans sont mineurs, contre leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs qui auront assisté auxdits prétendus mariages, ou qui y auront donné leur consentement, et les délinquants, condamnés définitivement et en dernier ressort aux peines portées par les ordonnances, édits ou déclarations de Sa Majesté ; autre ordonnance du roy du 6 du mois dernier, par laquelle Sa Majesté, interprétant en tant que de besoin celle du 17 janvier précédent, veut et entend que par ledit sieur commandant en chef, et en son absence par l'intendant du Languedoc, il soit procédé sans forme ni figure de procès contre les coupables du crime ci-dessus, soit qu'ils l'ayent commis depuis la publication de l'ordonnance du 17 janvier ou avant icelle ; notre ordonnance du 19 du même mois, par laquelle nous avons commis le sieur Pouget, notre subdélégué à Séte (Cette), pour informer contre le nommé David Cazenove et Magdelaine Aldeberte, religionnaires de la même ville, accusés de s'être mariés devant un ministre de la Religion-Prétendue Réformée, circonstances et dépendances ; la requête en plainte du sieur Faure Saint-Marcel avocat de Montpellier, que nous avons commis pour procureur du roy en cette partie, et l'ordonnance de soit enquis du 23 dudit mois ; l'exploit d'assignation à témoins et le cahier d'information, contenant les dépositions de trois témoins du même jour ; les conclusions dudit sieur procureur du roi du 27 du même mois, et le décret de prise-au-corps par Nous décerné contre le dit Cazenave et la dite Alberte le lendemain 28 ; le verbal de leur capture, conduite écrouë dans les prisons du présidial de Montpellier, avec l'exploit de la signification qui leur en a été faite le premier du mois courant, ensemble les interrogatoires et réponses prêtées par ledit Cazenove et la dite Alberte le 7 dudit mois, et l'exploit de la signification qui leur a été faite de l'ordonnance de Sa Ma-

jesté du 6 du mois dernier, avec les conclusions définitives, du procureur du roy du 15 du présent mois : Vû aussi l'article XV de la déclaration du roy du 14 may 1724, par lequel Sa Majesté veut que les ordonnances, édits et déclarations des rois ses prédécesseurs, sur le fait des mariages, et notamment l'édit du mois de mars 1697 et la déclaration du 15 juin de la même année, soient exécutés selon leur forme et teneur, par les nouveaux convertis, comme par tous ses autres sujets ; Sa Majesté leur enjoignant d'observer dans les mariages qu'ils voudront contracter, les solennités prescrites, tant par les saints canons, reçus et observés dans ce royaume, que par les ordonnances, édits et déclarations ; le tout sous les peines qui y sont portées, et même de punition exemplaire, suivant l'exigence des cas ; la déclaration du roy du 15 juin 1697 pour laquelle Sa Majesté enjoint à ses juges de contraindre ceux qui se sont mariés hors la présence de leur propre curé, de se séparer, par des condamnations d'amende, et autres peines plus grandes s'il est nécessaire : Tout considéré.

« Nous avons déclaré et déclarons le nommé David Cazenove et Magdelaine Aldeberte, religionnaires de Séte, dûement atteints et convaincus de s'être mariés devant un ministre de la Religion-Prétendue-Réformée, pour réparation de quoi les avons condamnés et condamnons solidairement en mille livres d'amende, payables entre les mains du sieur de Larroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux-convertis de cette province, et en une aumône de vingt livres envers les pauvres de la paroisse de Séte ; leur enjoignons de se séparer, avec inhibitions et défenses de cohabiter ensemble, jusques à ce qu'ils ayent fait réhabiliter leur mariage par leur propre curé, en observant les formalités prescrites par les saints canons et les ordonnances royaux, à peine de trois mille livres d'amende et de punition corporelle ; condamnons en outre ledit Cazenove et la dite Aldeberte, aux dépens du procès, que nous avons liquidés à la somme de deux cent vingt-une livres, neuf sols, neuf deniers, jusques au payement de laquelle et des susdites amende et aumônes ils tiendront prison. Et sera le présent jugement exécuté nonobstant oppositions ou autres empêchechemens quelconques, lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait à Montpellier le 17 décembre 1750. Signé Le Nain ; et plus bas : Par Monseigneur, Dheur.

« A Montpellier, de l'imprimerie d'Augustin-François Rochard, seul imprimeur du roy, 1750. »

Un agent des Églises réformées au XVIIIe siècle.

Le journal *l'Intermédiaire* (t. Ier, p. 278) a publié la question suivante : « *Un sieur Lecointe, agent des protestants à Paris, au XVIIIe siècle.*

— Pourrait-on indiquer les prénoms, le lieu de naissance, la position sociale d'un nommé Lecointe qui fut, au XVIIIe siècle, agent des Eglises protestantes à Paris? Par qui ces fonctions lui furent confiées? N'a-t-on pas tort de le confondre avec Gédéon Lecointe, né en 1714, professeur de belles-lettres et pasteur à Genève en 1757, mort en 1782? »

Aucune réponse à cette question (1) n'a paru jusqu'ici, et quelques recherches ont été faites sans succès pour arriver à une solution satisfaisante.

La *France protestante* contient sur une partie de la famille Le Cointe un article exact, mais encore fort incomplet. Ce qu'il est facile de constater dès l'abord, c'est que l'agent des Eglises et le professeur Gédéon Le Cointe sont deux personnages tout différents, quoique de même nom et de même origine. La note suivante, tirée en partie de papiers de famille inédits, ajoutera divers détails utiles à ceux qu'on avait déjà et fera mieux connaître un homme qui joua, dans l'histoire des *Eglises du Désert*, un rôle mystérieux, mais non sans influence.

Les Le Cointe étaient une ancienne famille protestante de Nîmes.

En 1601, *Claude Le Cointe*, breveté par Henri IV, fut nommé l'un des députés chargés de recevoir les ambassadeurs suisses qui vinrent renouveler leur alliance avec la France. (Voir l'*Histoire de Dom Félibien.*)

En 1620, *François* était écuyer de Louis XIII.

En 1658, *Michel*, pour services militaires rendus pendant la minorité de Louis XIV, obtint, par une concession datée du 31 mai, de porter une fleur de lis d'or dans ses armoiries.

Nous trouvons les noms qui suivent dans la branche demeurée en France après la Révocation.

En 1709, *François* était mousquetaire gris.

Nicolas-Antoine fut mestre de camp de cavalerie.

Pierre était, en 1712, capitaine au régiment de Rouergue.

Un autre *Pierre* mourut en Bavière en 1742 avec le même grade, dans le même régiment.

Jean fut capitaine de grenadiers au régiment de Noailles.

Charles, capitaine dans le régiment de l'Ile-de-France.

La branche demeurée en Languedoc et fixée à Nîmes aboutit, avant la fin du siècle dernier, à *Pierre Le Cointe*, seigneur du Fesq, avocat à Nîmes, bâtonnier de l'ordre, membre de la cour de cassation sous le Directoire, et à son fils unique *Jean-Charles*, colonel, puis chef de brigade, tué le 13 juin 1793 devant une redoute en Piémont, sous les ordres du général Lapoype, et qui ne laissa qu'une fille.

A une branche collatérale de la même famille appartenait *Le Cointe*

(1) Egalement posée (*Bull.*, t. XII, p. 128, 264).

de Marcillac, capitaine de cavalerie au régiment de Conti, membre de l'Académie de Nîmes et agent secret des Eglises réformées à Paris. Ce fut son oncle, Henri de Vedel, lieutenant-colonel au régiment de l'Ile-de-France, qui l'introduisit dans le monde. (*Comm.* I, 253.) Il le perdit en 1745. Le Cointe avait publié *sur l'Attaque et la Défense des postes à la guerre* un ouvrage que nous ne connaissons pas, mais qui fut traduit en anglais et dont le *Journal des Savants* rendit compte avec éloge. Plus tard, en 1766, il fit paraître des *Commentaires sur la Retraite des Dix Mille de Xénophon*, *ou Nouveau Traité de la guerre à l'usage des jeunes officiers*, 2 vol. in-12, Paris. Ce livre est dédié au prince de Conti, et la dédicace commence par ces mots singulièrement familiers : « *Honoré de l'amitié de V. A. Sérénissime*, etc. »

Il est certain que Le Cointe avait un crédit personnel auprès de ce prince. Ce fut lui, comme le raconte M. Charles Coquerel (*Hist. des Eglises du Désert*, II, 201), qui mit le pasteur de Nîmes, Paul Rabaut, en rapport avec le prince de Conti. Ce prince était à la tête d'une sorte d'opposition, fort timide du reste ; il était en disgrâce. Il fit venir à son château de l'Ile-Adam le pasteur proscrit, et eut avec lui des conférences dont le détail est resté secret et qui échouèrent. On a prétendu plus tard qu'il s'agissait de soulever les Cévennes et de faire naître une guerre civile. Rien n'est plus faux; tout se borna de la part du prince à des velléités de justice, de bienveillance et de popularité qui ne devaient aboutir à rien. Rabaut, d'ailleurs, ne se serait jamais prêté à recommencer la révolte sanglante des Camisards.

Le Cointe avait été aidé dans ses démarches par un ancien officier normand, M. de *Beaumont*, auteur de l'ouvrage intitulé : *L'Accord parfait de la Nature*, *de la Raison*, *de la Révélation et de la Politique.* Plus tard, le prince employa dans cette affaire le secrétaire de ses commandements, M. de Monin-Laira.

Voici en quels termes modestes Le Cointe énumère, dans une de ses lettres, les fonctions dont il est chargé : « Je n'ai promis que de présenter les mémoires, requêtes ou justifications des protestants qui peuvent éclairer la justice des ministres du roi, pour empêcher les surprises que l'on fait tous les jours à leur religion et recevoir à ce sujet leurs réponses ou leurs ordres pour les faire passer aux personnes intéressées, sans jamais y rien mettre du mien ni m'aviser de donner des leçons aux administrateurs de l'Etat. »

Du reste, Le Cointe portait un intérêt véritable à la cause protestante, et le montre en plusieurs endroits de son *Commentaire sur Xénophon.* Dans ses notes sur des hommes de guerre éminents, il rappelle souvent que tels ou tels étaient des protestants. Il se plaint de ce que l'on exige

une déclaration de catholicité des chevaliers de Saint-Louis, ce qu'il attribue à l'influence du père Lachaise; et cette réclamation n'est peut-être pas tout à fait désintéressée de sa part. Ailleurs, il rappelle qu'en 1758 les protestants français offrirent à Louis XV d'aller combattre les Anglais descendus sur nos côtes. Il demande pourquoi l'on ne crée pas un régiment composé de protestants, et déclare qu'ils auraient combattu avec autant de zèle que la famille Fabia, quand elle s'arma pour défendre Rome contre ses ennemis de Véïes. Il voudrait que l'on considérât les protestants comme une grande famille, et affirme qu'on ferait mieux de se fier à eux qu'à des étrangers, suisses ou allemands. Il ajoute même en note, comme pour tenter la cupidité officielle : « Ce n'est pas dans cet objet seul que les protestants du royaume pourraient être utiles. Je suis à même de prouver qu'ils contribueraient infiniment plus que les quatre villes où l'on tolère les juifs; tout autant que le clergé de France; et pourraient aider tout à coup l'Etat par un secours de soixante millions de livres, s'ils étaient reconnus. » (*Comm.* t. II, p. 465.)

Le chiffre est considérable; mais ce qui est certain, c'est qu'aucun sacrifice pécuniaire n'eût coûté alors à beaucoup de protestants, s'ils avaient pu acheter la liberté du culte public.

Nous voyons par les nombreuses lettres de Le Cointe à Rabaut, qu'il réussit à étouffer les conséquences fâcheuses pour les protestants d'une affaire (probablement la surprise d'une assemblée) qui avait eu lieu à Sancerre. La princesse de Conti était dame de Sancerre, et Le Cointe obtint d'elle les ordres qu'on désirait.

Le Cointe était marié. Nous ne savons pas le nom de sa femme, mais elle était alliée à M. Tronchin, le fermier général, et à M. Le Noir, lieutenant-général de police et conseiller d'Etat. Le Cointe se trouvait donc placé de manière à rendre à ses coreligionnaires de bons services. Il était en relations fréquentes, nous ne savons pas à quel titre, avec un des seigneurs les plus éclairés de la cour, le prince de Beauvau, qui fut gouverneur du Languedoc, se montra humain et généreux, et mit en liberté les prisonnières de la tour de Constance.

Plusieurs documents nous montrent Le Cointe remettant des mémoires à divers ministres, tels que le duc de Choiseul et M. Bertin.

Il se plaint souvent du temps considérable et des dépenses que lui causent ses fonctions d'agent des Eglises. Il fallait courir sans cesse de Paris, où il demeurait, à Versailles, et quelquefois il eût été nécessaire d'y séjourner. Il n'avait aucune fortune et il était père de famille. Les Eglises paraissent lui avoir payé certains appointements ou indemnités assez irrégulièrement. M. Charles Coquerel lui reproche d'avoir exprimé, à propos des galériens protestants dont on poursuivait la délivrance, quelque regret de

ce que les Eglises ou les familles qui naguère avaient payé trois mille livres par forçat remis en liberté, n'en donnaient plus que moitié. Mais après avoir relu ce passage de sa lettre (7 août 1768), nous croyons trop sévère le jugement prononcé. Il s'agissait de faire une foule de démarches et d'acheter quelquefois tel ou tel commis ou employé; or, moins on avait de fonds à dépenser, moins on réussissait (1).

Le Cointe écrit à Rabaut : « Toutes ces affaires demanderaient que je fisse à la cour autant de séjour qu'à Paris, et mes facultés ne me le permettent pas. Je fais au delà de ce que je puis, parce que je prends sur mon nécessaire et celui de mes enfants, comme M. le prince de Beauvau le sait bien; mais Dieu y pourvoira. »

Du reste, dans la lettre même qui a été incriminée, il offre de renoncer à ses fonctions et de présenter son successeur partout où il était reçu lui-même. On le pria de garder son mandat. Nécessairement, ce mandat était un peu vague et nullement officiel. C'était moins l'ensemble des Eglises que telles ou telles qui donnaient de pareilles charges à une ou deux personnes de confiance à Paris, lesquelles correspondaient soit avec Antoine Court et le comité créé par lui à Lausanne, soit avec Paul Rabaut, à Nîmes, ou avec d'autres pasteurs. Nous avons entre les mains une lettre du pasteur et des notables de La Rochelle, en date du 20 août 1778, donnant à Le Cointe des pouvoirs étendus pour continuer à solliciter auprès du gouvernement l'état civil des protestants et, s'il se pouvait, la tolérance de leur culte.

On sait qu'un poste semblable fut occupé très longtemps par Court de Gébelin. Le Cointe rappelle à Rabaut qu'il avait exercé ces fonctions dix ans avant *ce savant*. Il paraît bien que ces deux agences rivalisèrent quelquefois, et qu'après avoir obtenu la libération d'un forçat ou quelque autre faveur, chacune s'en attribuait, de très bonne foi peut-être, tout le mérite. Paul Rabaut correspondait avec toutes deux (2).

La question des mérites de telle ou telle influence devait être souvent insoluble. Plusieurs protestants s'occupaient à Paris des mêmes affaires. D'après une lettre inédite de Gébelin à Eymar, La Rochelle, c'est-à-dire le Consistoire de cette ville, avait voulu donner un mandat semi-officiel de

(1) Il est vrai que de bons juges, tels que le pasteur Court, voyaient avec regret ces libérations achetées, et craignaient que l'on n'envoyât d'autant plus de protestants aux galères, pour les faire racheter. D'ailleurs, on s'étonnait qu'après avoir tant souffert il restât aux protestants des ressources, et cet étonnement était encore un péril.

(2) Son jugement solide et la certitude personnelle qu'il avait des relations utiles de Le Cointe à la cour lui firent soutenir cet agent en 1743, contre les récriminations d'un pasteur de Marseille, Jacques Teissier, qui n'avait pas de confiance en Le Cointe, et attribuait à d'autres influences les services que ce dernier croyait avoir rendus.

ce genre à un personnage désigné par les initiales de Du T[s], mais on y avait renoncé sur les observations de N[s] (le Consistoire de Nîmes).

Nous ne connaissons pas la date de la mort de Le Cointe. Nous croyons savoir que sa postérité existe encore et porte le nom de Marcillac, mais n'appartient plus à notre Eglise (1).

ATH. COQUEREL FILS.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

PRIÈRE DE FAREL.

On a lu (p. 337, 339) le compte rendu du Jubilé triséculaire de Farel, célébré à Neuchâtel le 13 septembre dernier. Le souvenir de cette belle fête sera fixé d'une manière durable par diverses publications historiques dont elle a été l'occasion. M. Junod, ancien pasteur de Serrières, et aujourd'hui ministre de l'Eglise française de Bâle, avait été chargé par le synode neuchâtelois de raconter la vie de Farel dans un écrit populaire, et il s'est heureusement acquitté de cette tâche en retraçant, en un volume d'une lecture facile, agréable, les principaux événements de la carrière si remplie du grand missionnaire de la Suisse romande (2). « Rien ne caractérise mieux, dit-il en finissant, ce qu'il y a de modeste et de touchant dans la mémoire que le peuple a gardée du fougueux apôtre qu'une fresque grossière qui décorait autrefois les murs d'une humble chambre du Val de Ruz. Elle représentait le réformateur en voyage, le bâton à la main, dans un costume presque indigent, tel qu'on l'avait vu tant de fois parcourir la vallée, exhortant, encourageant, priant avec tous, se dépensant pour tous. Il n'avait ni la robe, ni le bonnet de docteur; il n'était et n'a voulu être qu'un apôtre de celui qui évangélisait les multitudes, et n'avait souvent pas un lieu où reposer sa tête. »

(1) C'est depuis 1778 que les lettres de Le Cointe sont signées de ses deux noms.

Les renseignements qui précèdent sont empruntés, soit à la correspondance de Paul Rabaut, où se trouvent onze lettres de Le Cointe, une de son parent Le Cointe du Fesq, et plusieurs autres où il est parlé de l'agent des Eglises, soit à son *Commentaire sur Xénophon,* où nous avons trouvé la liste ci-dessus de ceux de nos ancêtres qui avaient porté les armes. Enfin, nous avons pu consulter des souvenirs et des documents de famille.

(2) *Farel, réformateur de la Suisse romande et pasteur de l'Eglise de Neuchâtel*, par L. Junod. 1 vol. in-12, 1865. On doit aussi mentionner un écrit abrégé de M. Bungener sur le même sujet.

Ce même caractère se retrouve dans le précieux volume des œuvres choisies de Farel, publiées par les soins d'un écrivain distingué, M. Félix Bovet, et sorti des presses de Jules Fick, à Genève (1). C'est un digne hommage rendu à la mémoire du réformateur. Rien de plus rare que ses ouvrages. Selon la très juste remarque de M. Bovet, on ne connaissait plus de lui que son nom, son apostolat, et au milieu de la riche littérature protestante du XVI[e] siècle, remise de nos jours en honneur, la place de Farel, un des pères de la Réforme française, demeurait en quelque sorte vide. Cette lacune est aujourd'hui comblée par la réimpression d'écrits importants, tels que le traité *Du vray usage de la Croix;* la belle *Epître à tous seigneurs et peuples;* le *Sommaire* de la foi, antérieur de plusieurs années à l'*Institution* de Calvin; *le Glaive de la parole véritable*, et divers morceaux où éclate pour ainsi dire l'âme de Farel. Comme écrivain, il est inculte, négligé, prolixe. Comme orateur populaire, il fut sans égal. Sa puissance était dans la ferveur de ses exhortations, dans ses prières véhémentes que soutenait une voix de tonnerre, et dont Calvin lui-même subit l'empire. On en jugera par le morceau suivant où se déploient si largement l'ardeur de Farel, son souffle apostolique, et la foi qui peut seule expliquer l'irrésistible ascendant qu'il exerçait sur les âmes. C'est une prière composée pour l'Eglise de Metz en 1545. Deux ans auparavant, Farel y avait prêché l'Evangile au péril de sa vie, et ses ardentes supplications allaient encore édifier les fidèles dénués de pasteurs, et les consoler sous la croix.

Forme d'oraison pour demander à Dieu la saincte prédication de l'Evangile et le vrai et droit usage des Sacrements.

Dieu Eternel et père de toute miséricorde, tu as dit par la bouche sacrée de ton Fils, que ceux qui ont soif vienent à toi, et qu'ils boyvent : et que tu donnes l'eau de vie, et que tu es le pain de vie qui est descendu du ciel : et nous as promis, que tout ce que nous demanderons en ton nom, que nous l'aurons : et dit qu'avant qu'on t'invoque que tu respondras : et quand on criera, que tu diras, Me voici. Nous crions, ô Seigneur, de la faim : nostre povre âme qui a esté si long temps en chemin tant misérable, par les dé-

(1) *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*, par Guillaume Farel, suivi de divers écrits du même auteur. 1 beau vol. in-8°. 1865. Quelques lettres inédites de Farel, dont une relative à sa dernière mission à Gap, sa patrie (1561), complètent cet intéressant recueil.

serts et par les désolations de l'Antechrist, revient en la maison de cognoissance, et à grand faim de toi.

Ouvre-nous la porte de ta miséricorde, ô Sauveur, et ne t'arreste tant avec ceux qui sont avec toi, et qui te sont agréables, que tu ne regardes aussi à nous, qui par nos iniquitez sommes dehors, donne-nous du pain de ta parole. Et combien que nous soyons envers toi pires que chiens, tant s'en faut que nous soyons pour estre tenus de tes enfans, s'il n'y a autre esgard qu'à nous, et à ce qui vient de nous : mais, Seigneur, qui fais luire ton soleil sur les bons et sur les mauvais, et envoyes la pluye sur les justes et injustes : ces povres chiens n'auront-ils point quelque miette de pain, qui chet de la table des enfans? Aide-nous, envoye-nous ceste viande célestielle, ce pain de ta parole. Ne feras-tu point la vengeance de nostre ennemi, qui nous fait tant de tort ? Tu as dit que tu exauceras le cri de l'oppressé, de la vefve, de l'orphelin, et de l'estranger. Ne vois-tu point, ô Père, comment les povres vefves sont multipliées, comment les pupilles sont en gros nombre : de qui les maris et pères ont esté tuez et meurtris pour ta parole, et tous leurs biens ont esté ravis? Ne crient-ils point à toi, ô Seigneur, de la povreté qu'ils endurent ? Et avec tel ravissement, quelles finesses et cautelles ont trouvées les prêtres et les moines, pour attirer tous les biens des vefves, des pupilles et de tous? Combien ont-ils destruit de gens et mis à grosse povreté ? Et si pour les ravissemens des biens, toi juste Juge, fais vengeance, non seulement des ravisseurs, mais aussi de ceux qui n'aident aux indigens, et qui ne donnent du leur : tu feras bien plus grosse vengence du sang espandu iniquement. O Seigneur, si jamais il a esté espandu horriblement, n'est-ce pas en nostre temps ? car il a esté fait en telle fureur et rage, que Satan n'a peu pis faire. Car comme au temps de ta nativité, pour te mettre à mort, il a tué les petis enfans qui n'avoyent aucune cognoissance : combien, Seigneur Jésus, en y a-il eu de tuez, qui ne savoyent et n'entendoyent rien de ta parole? Mais la fureur estoit telle, que de dire Christ simplement, ou parler sans jurer le corps et le ventre, on estoit Luthérien et hérétique. Et que dirons-nous? ton vrai ennemi l'Antechrist, craignant d'estre trop descouvert par tels meurtres tant évidens, a repris ceux qui fesoyent ainsi, demandant qu'on servist au diable plustost qu'au Dieu vivant. Tu sais, Seigneur, en quelle cruauté tes serviteurs ont esté démenez : car d'autant que

ton Esprit plus puissamment par iceux parloit, tant plus on a esté enragé contr'eux. Le cri du sang de tes serviteurs, Seigneur Jésus, n'est-il point parvenu à tes oreilles ? Et nous, Seigneur, qui ne voyons que sang par toute la terre, que corps jettez par les caves, et que feu et fumée par tout l'air, meurtres de tes serviteurs : pour toute vengeance ne demandons autre chose, sinon que ta parole ait lieu, et que Satan soit confondu. Exauce notre requeste, ô benin Sauveur, car que sont les biens et les corps au prix des âmes? Hélas ! Seigneur, qui les a rachetées, quelle désolation ! quelle tuerie ! quel meurtre est aux povres âmes, d'estre privées d'icelle Parole ! Venge, ô Juge équitable, venge ton Eglise, qui a esté comme vefve si long temps et qui crie à toi, venge-la, o juste Juge, car tu vois comment elle crie, et comment par grande destresse de cueur elle lève sa voix à toi, ayant toutes ses entrailles rongées et amèrement tranchées, estant toute destruite et gastée, et en extrême tristesse pour la grande multitude des âmes qui sont conduites et menées en la voye de perdition, par la poison de la superstition diabolique du Pape et des siens ! Ne feras-tu point la vengeance de telles abominations, ne la consoleras-tu point par ta douce parole ? Hélas ! Seigneur, ce qui reste des povres âmes qui soupirent après toi, et demandent ton aide, ne les garderas-tu point? Ne secourras-tu point ce que tu as tant chèrement racheté? Regarde, ô Seigneur, comment les povres âmes soupirent après toi, combien qu'elles ne te cognoissent que bien petitement : toutesfois le désir qu'elles ont, est d'avoir salut, et d'ensuyvre le droit chemin : besongne-y, Seigneur, œuvre par ta justice contre l'iniquité de Satan : et par ta grande miséricorde besongne sur les povres âmes. Ne ferme point tes entrailles, toi qui as eu pitié du povre troupeau esgaré, quand tu estois ici en chair, voyant les povres gens qui estoyent comme brebis sans pasteurs. Et puis que tu commandes qu'on prie le Seigneur de la moisson qu'il envoye des ouvriers en icelle, nous t'en prions, nous t'en requérons que tu le faces : o Seigneur Jésus, envoye, envoye des bons et fidèles ouvriers, chasse les loups, destruis l'iniquité et toute la doctrine de mort. O vrai autheur de justice, qui es nostre vie, duquel vient la doctrine qui vivifie et sauve : ceste moisson n'est-elle point grande, ô Seigneur Jésus? n'est-elle point à toi ? Ha, doux Jésus, n'useras-tu point de ta douceur et de ta grande bénignité ? Oublieras-tu d'avoir pitié de ton peuple ? Nous te prions, ô nostre Sauveur, ô

nostre Rédempteur, envoye-nous des ouvriers fidèles, et donne grâce à ceux qu'il t'a pleu de nous envoyer, d'acomplir ce que tu as commandé: c'est de prescher ton Evangile, et de nous enseigner purement tout ce que tu commandes.

O S. Esprit, vrai vivificateur des povres âmes, qui distribues tes dons et grâces selon ton bon plaisir, en l'édification du corps de Jésus: toi qui as parlé par les prophètes, qui n'ont point parlé par volonté ni affection humaine, mais en ta vertu: toi qui mènes en toute cognoissance de vérité: qui as rempli les saincts Apostres de telle vertu, que là où ils avoyent abandonné leur Maistre tous espouvantez, s'estans teus, et désistans de prescher depuis la prise de Jésus jusques à ce que tu es descendu dessus eux, et lors en te recevant tu leur as tellement eschauffé les cœurs, et tellement as ouvert leurs bouches, qu'en grande ferveur et ardeur, et en hardiesse et pleine asseurance ils ont parlé de Jésus, et ont presché sa résurrection, voire à toutes nations qui estoyent lors en Jérusalem, parlant à tous par langues que tous entendoyent: ha Seigneur Dieu, regarde en quelle povreté nous sommes, et nous et ceux qui sont en tant de lieux, tant qu'il en y a qui ont eu quelque cognoissance de Jésus: car s'ils ne sont aidez et secourus de ta grâce, ils sont plus prests la pluspart de renoncer Jésus et l'Evangile, que le confesser. Chasse, ô Esprit de vérité, tout ce qui est de l'esprit d'erreur et de mensonge. Chasse tous hérétiques d'entre nous et d'entre tous les autres. Glorifie le Seigneur Jésus, car sa gloire est la tiene, et celle du Père. Repren, ô Seigneur, repren le monde de péché, de jugement et de justice: touche les cœurs de tous, afin qu'ils soyent enseignez de Dieu, pour entendre la parole de vérité, en l'oyant, la recevant et la gardant par foy. Monstre ta vertu sur tous ceux qui te résistent, ne souffre plus que ta doctrine soit outragée, en te blasphémant et injuriant. Destrui l'Antechrist et sa meschante et maudite doctrine. Et par ta clarté et lumière pure et saincte, par laquelle tu purifies, sanctifies et parfais les âmes, chasse toutes les ténèbres d'erreur et de superstition, toute feintise, hypocrisie et tromperie cauteleuse, en découvrant les faussetés de Satan et des siens, et nous conserve en toute vérité, nous et nos pasteurs, lesquels il te plaise donner et envoyer tels que tu as révélé qu'ils doyvent estre: autrement nous sommes perdus et gastez par la déception, tromperie et tyrannie de ceux qui sont menez par les esprits d'erreur: qui séduits, séduisent les autres.

Ha, bon Sauveur, combien que nostre foy soit fort légère pour aller à toi, si venons-nous à toi, pour te demander ceste eau pour en boire. Augmente-nous la foy, et nous la conferme, nous donnant ta parole et tes saincts sacremens purement. Donne-nous, Seigneur, ceste eau de vie qui oste la soif, car nous avons puisé trop de l'eau de nos pères, ne sachans que nous voulions, ne que nous faisions : et tant plus avons beu d'eau infecte des vieilles citernes, plus avons eu de soif. Donne-nous le pain de vie qui est descendu du ciel : donne-le nous par ta saincte parole et doctrine célestielle, et par tes pures ordonnances. O Seigneur, que nous soyons nourris de toi, pour vivre éternellement. Hélas! le son et le levain des pharisiens, la doctrine diabolique de toute hypocrisie et tromperie, nous a tant enflez, que nous en sommes crevez, et toutes les entrailles de nos âmes en sont corrompues. Car la doctrine perverse a tout perdu, empoisonné et gasté en nous. Seigneur Jésus, vrai Sauveur, vrai Rédempteur, aye pitié de nous. Commande et fai que ta parole nous soit preschée, et que tes saincts sacrements nous soyent purement administrez, comme tu l'as ordonné et commandé. Tu as oui la Cananée, ô Seigneur; donne-nous des miettes qui tombent de la table de tes enfans. Seigneur, les autres à qui tu as fait la grâce que ta parole leur a esté donnée, ont tant de prédications, tant de lieux, tant de ministres et pasteurs, qui continuellement leur enseignent, et leur administrent tes pures ordonnances et saincts sacremens : et nous n'avons, o Seigneur, un seul pasteur, un seul lieu, une seule prédication le jour, en une si grande ville, où tu as tant de peuple : et ne pouvons recevoir purement tes saincts sacremens, si pour l'amour de tes enfans, que tu as ès Eglises, à qui tu t'es manifesté, et à qui tu as donné purement ta parole, tant es benin, que tu as présenté tes bénédictions et grâces aux iniques, et qui ne croyent en l'Evangile : et mesme tu fais que tes serviteurs les contraignent à ouyr ta parole, en sorte qu'ils sont souvent gagnez à toi, et croyent, où ils estoyent incrédules.

Bon Seigneur, n'auras-tu point pitié de nous? N'entendras-tu point nostre désir, prière et clameur? Regarde à ton honneur et gloire, regarde à tes sainctes promesses, ô Dieu, ô nostre Dieu. Quel profit y aura-il, si nous demeurons ainsi: et si (comme il est avenu à plusieurs par faute d'ouyr et d'estre avertis, tant en santé qu'en maladie) nous perdons ce peu de cœur que nous avons

à toi et à ta parole, et si nous retournons à ce que nous détestons, assavoir à la doctrine de l'Antechrist, en adorant les créatures, et mettant nostre fiance et espérance aux choses damnables, en t'offensant plus que paravant? Seigneur, nous auras-tu donné tel commencement et entrée en ta cognoissance, pour nous laisser et abandonner ? Non, non, Seigneur, ainsi ne soit : mais aye pitié de nous, ouvrant les yeux de ta miséricorde sur nous : que tes entrailles soyent esmeuës à pitié, à miséricorde et compassion sur nous, ô Père de toute bonté. Hélas, que nous ayons ta parole, que nous la recevions par ton S. Esprit, et que tout en nous soit rengé, conduit, fait et gardé selon ta saincte volonté, qui est révélée et manifestée es sainctes Ecritures, esquelles ta saincte parole est contenue. Fai qu'avecques grand fruict nous oyons ta parole, et la gardions : et que selon icelle nous ayons purement tes purs et saincts sacremens. Et afin que nous puissions bien enseigner nos enfans en ta saincte doctrine, en ta crainte, en la vraye et vive foy, fai que droite instruction leur soit donnée, comme en la primitive Eglise : et que les pasteurs n'ayent seulement le soin des grans tant en général comme en particulier : mais qu'ils l'ayent aussi des petis, et qu'ils les instruisent en pure doctrine de la foy, et de tout ce qui appartient à la foy: et que toutes choses soyent dressées comme il appartient. Qu'en ton Eglise soit correction, admonition, réception et rejection : que ta parole y ait toutes ses propriétez, et que le vrai usage des clefs soit gardé: que les escholes et saincts exercices pour conserver ta doctrine, soyent sainctement dressez et entretenus : que les povres soyent, selon le devoir, soulagez et secourus. Seigneur, qu'on cognoisse que tu y as besongné, et que tout l'honneur et la gloire te soit rendue, de nous avoir tirez de si horrible malédiction, à une si grande et excellente bénédiction: fai-nous ceste grâce, et la poursui et entretien jusques à la fin, et à nous et aux nostres. Bon Dieu, touche et illumine les cœurs de nos supérieurs, pour entendre à ceste bénédiction : et au lieu de résister, qu'ils soyent les plus ardens, et qu'ils y travaillent. Tu as promis d'ainsi aider à ton Eglise par les rois, princes et seigneurs: donne-leur pleine cognoissance, et droit et entier jugement pour cognoistre ce que tu veux, o Père : et avec la cognoissance donne-leur la grâce d'exécuter en rondeur de vérité, et à ton honneur et gloire, tout ce qui est de leur office, selon ta parole : tellement que nous et eux puissions heureusement

passer de ceste cité terrienne, à la cité éternelle. Seigneur, comme il t'a pleu de changer le cœur de S. Paul, qui estoit si aspre et si enflambé contre ta parole, aye pitié des povres prestres, moines, et de tous qui par ignorance contreviennent à ta parole : et qui taschent de destruire ton Eglise et la doctrine de la foy, ne sachans qu'ils font. Et comme tu sais que ce qu'ils font n'est point pour maintenir, comme ils pensent, ton Eglise, ni la foy chrétienne, mais pour maintenir l'assemblée damnable de confusion, qui est la mère d'erreur, pour entretenir la grande paillarde avec sa doctrine diabolique, et les songes et inventions des hommes : Seigneur, fai-leur merci, en leur pardonnant : donne-leur la grâce de pouvoir suivre et poursuivre, garder et tenir ta saincte doctrine, et leur fai la grâce de vivre au corps de Jésus, qui est son Eglise, laquelle, ô Seigneur, par ta vérité, puissance et vertu rédifie, restaure et remets en estat deu, et la conserve et garde par toute la terre : afin que partout tu sois loué, servi et adoré en esprit et vérité : et que de Satan, ni de l'Antechrist qu'il a eslevé par ses cautéles, tromperies, faux signes et miracles, en toute déception, et de ce fils de perdition ne soit plus rien ici : c'est qu'il n'ait plus de lieu, mais que du tout il soit exterminé, et comme il s'est assis en ton temple, s'eslevant sur toi, se faisant adorer comme toi, ainsi en toute confusion et ignominie il soit entièrement abatu : et qu'il n'ait ni en ton temple, ni en autre lieu, domination ne puissance quelconque : mais toute douleur, angoisse et détresse. Donne le royaume, ô Père éternel, à Jésus ton Fils, et que de nul autre il ne soit mention, ni d'autre doctrine, pour faire, dire ne penser autrument, qu'ainsi que Jésus a ordonné et commandé : tellement, Seigneur, que tous vivans qui sont dessus la terre obéissent à l'Evangile par pure foy, et s'employent à tout bien par fervente et ardente charité, et persévèrent en grande constance et fermeté, ô Seigneur Dieu et Père, pour l'amour de Jésus ton Fils, remplissant tous de ton bon Esprit, afin que toute louange, gloire, action de grâces te soit donnée éternellement. Amen.

LA RÉFORME EN FRANCE.

LETTRES DE DIVERSES ÉGLISES A CALVIN.

1561-1562 (1).

I

L'ÉGLISE DE ROUEN A CALVIN.

11 juillet 1561.

Monsieur, combien que le porteur des présentes soit suffisant de vous déclarer l'estat de l'Eglise qui est icy, et comment le bon Dieu l'augmente et multiplie de jour en jour, de sorte que les adversaires ne savent plus que dire ne de quel costé se tourner, toutefois je n'ay voulu faillir de vous escripre ce que nous avons entendu touchant le colloque qu'on doit tenir (comme l'on dit) pour arrester quelque chose quant à la religion. C'est que sur la fin de ce mois, les évesques de ce royaume se doivent trouver où le roy sera pour la dite cause; mais d'autant que d'autres n'y ont point encores esté convoqués, on n'en pourroit espérer bonne issue. Les députés qui sont en cour pour solliciter pour les Eglises de France, en ont eslu aucuns, tant de ceux qui sont hors le royaume que de ceux qui sont natifs de France; mais le sauf-conduit n'est encores impétré, et ne sçait-on comment il se pourra impétrer pour les difficultés qui se présentent, comme vous pourrez mieux entendre que moy (2). Avec ce que la ville de Paris est la moins propre pour y délibérer quelque chose de bon, quant à la religion que ville de France, car oultre la cruauté plus que barbare qui s'y exerce quasi tous les jours, voire pour la moindre suspicion du monde, il y a si grande multitude d'adversaires qu'il y a danger qu'ils ne le veuillent gagner par cris et par multitude. Toutefois, si le Seigneur veut que la cause soit là demesnée, il y a assez de moyen pour la faire entendre à ceux qui en doivent donner le jugement.

Les ministres des Eglises prochaines du dit lieu ont délibéré de communiquer ensemble et se tenir prests, s'ils peuvent avoir le loi-

(1) Voir le cahier précédent, pp. 319, 333.

(2) Il s'agit ici des préliminaires du Colloque désiré par le chancelier L'Hospital, déjà décidé par la régente Catherine de Médicis, et qui s'ouvrit le 9 septembre suivant à Poissy.

sir, afin qu'ils ne soyent surpris quand ils seroyent appelés. Nous vouldrions bien que vous et ceulx qui sçavent mieux que tous autres comme telles affaires se doibvent traitter, fussiez avec nous, tant pour nous conseiller et fortifier selon les dons et grâces que vous avez de Dieu, que pour soustenir des premiers les assauts des adversaires, et pour mieux accourager les autres. Nos frères de Paris ont escrit à M. Perron et à moy qu'il seroit bon de nous transporter à Paris pour conférer avec eux, ce qu'avons délibéré de faire, suivant l'advis des Eglises auxquelles nous sommes liés, et partirons, aidant Dieu, d'icy à trois ou quatre jours, comme il a esté arresté. Par quoy attendant que les choses soyent plus advancées, feray fin pour maintenant, priant le Créateur vous conserver en bonne santé et prospérité pour l'advancement de sa gloire et édification de son Eglise. Saluez, s'il vous plaît, toute la compagnie. Celle qui est icy vous salue affectueusement, spécialement mon compagnon à qui nous avons donné un adjoint depuis deux jours, afin qu'à mon absence ceste grande multitude ne fut destituée de la pasture spirituelle. On dit que la mercuriale est achevée, mais la conclusion n'est pas encores publiée. De Rouen, ce 11 de juillet 1561.

Vostre frère et entier amy,

Du Pasquier (1).

(Bibl. imp., Coll. Dupuy, vol. 102.)

II

L'ÉGLISE DE CHALONS-SUR-MARNE, A CALVIN (2).

6 octobre 1561.

A mon honoré seigneur, Monsieur d'Espeville, soit donnée la présente, au chasteau de Syon.

La grâce et la paix de nostre bon Dieu et Père céleste, au nom de Jésus-Christ son Fils nostre espérance, habite plantureusement en vostre cœur par la vertu du Sainct-Esprit.

Monsieur mon honoré père et frère, estant occasionné et requis de

(1) Pseudonyme d'Augustin Marlorat.

(2) Sous ce titre, *le Protestantisme en Champagne*, le *Bulletin* (t. XII, p. 361, 366), a déjà publié une lettre très remarquable du ministre Pierre Fornelet aux ministres de Neuchâtel (6 oct. 1561). Elle nous fournit l'occasion de rectifier une erreur que nous avons commise dans le dernier *Bulletin* (p. 327, note 2), en appliquant à l'Eglise de Châlons-sur-Saône un passage relatif à celle de Châlons-sur-Marne.

demander vostre aide, comme aussy de vos chers frères et compaignons ordonnés avec vous au royaume du grand et céleste roy Jésus-Christ, il vous plaira me pardonner si j'use de trop grande privauté et hardiesse. Et certes je ne le feroye, si je ne vous congnoissoye tel que le plus mesprisé du monde se peut adresser familièrement à vous comme à un ange de Dieu et vray serviteur de Christ, lequel par son Sainct-Esprit vous ayant prouveu de jugement, vous a aussy donné une bonne volonté de vous employer diligemment à son sainct service, non-seulement en l'Eglise en laquelle il vous a mis ministre, mais envers celles mesme que n'avez jamais vu en face, lesquelles se ressentent du fruit qu'il plaît à ce souverain seigneur produire par vous qui estes son instrument. A luy seul en soit toute la gloire et louange comme elle luy appartient totalement, attendu qu'il est seul le vray et fidèle pasteur des âmes bien-heureuses, lesquelles il a acquises par son précieux sang ! Pour ceste cause je m'ose bien asseurer, sans user de grandes persuasions (comme aussi je n'y enten rien), que ne refuserez à une grande multitude de povres brebis affamées, ce qu'elles requèrent de vous, pourveu que vous l'ayez en main : c'est à savoir deux ou trois pasteurs, pour les paistre fidèlement selon l'ordonnance du Fils de Dieu. Estant doncques occasionné par deux raisons lesquelles me pressent fort, je vous prie de nous ayder en cest affaire.

La première raison est une telle nécessité, qu'il y a bien quinze villages par deçà qui désirent le sainct ministère de l'Evangile, mais par faute de pasteurs ils demeurent là. La seconde raison est le profit qui en sortira. Car il y a espérance de gaigner à nostre Seigneur non-seulement tout le peuple de ces quinze villages, mais aussi les circonvoisins, comme pour vraye preuve de ce, je puis vous asseurer d'une chose que j'ay veu de mes yeux : C'est, qu'ayant fait là quelques prédications sans grande résistance des adversaires, j'ai apperceu un merveilleux proffit. C'est, que j'ay veu venir les povres gens, de sept et de huit lieues, tant d'hommes que de femmes, ayans seulement ouï dire qu'on preschoit l'Evangile. J'ay esté requis quelquefois d'aller en tant de lieux, que j'eusse désiré me pouvoir diviser en plusieurs parties, pour satisfaire au sainct désir de ceux qui me désiroyent (1). Cependant, j'estoye pressé en mon esprit de suivre la

(1) « Je puis dire hardiment, écrit Fornelet aux ministres de Neuchâtel, que,

spéciale vocation qu'il a pleu à mon bon maistre Jésus-Christ me faire déclairer par vous. Je craignoye mesme que les empeschemens qui ne me permettoyent incontinent de venir au lieu qui m'a esté désigné, et auquel je suis à présent, faisant ma charge au mieux que le Seigneur m'en fait la grâce, ne fussent cause de noter mon ministère de quelque mauvaise note.

Outre ces occasions tant pressantes que j'ay eu de vous prier pour ces povres brebis, sans pasteurs, on m'a requis de vous en escrire, et pourtant je n'ay peu refuser une tant saincte demande. Et combien que je vous cognoisse tel que vous voudriez volontiers prouvoir toutes les povres Eglises de bons et fidèles pasteurs, sans en excepter un seule (encore que ne fussiez grandement de ce sollicité par les hommes), il m'a semblé qu'il n'y auroit de danger, si je vous en escrivoye selon mon devoir.

Parquoy, très-honoré seigneur et frère en Christ, je vous supplie d'assister à cest affaire, sinon que la Classe de Neufchastel les prouvoye, comme on leur en a donné quelque espérance. Que si la Classe de Neuchâtel les prouvoit, vous le saurez bien, car Monsieur de Dommartin (1) et le sire Thyéri Morel ayans pris charge de soliciter l'affaire, vous en pourront advertir. Quant aux Eglises qui désirent les pasteurs, elles se vueillent mettre en tout devoir, comme elles m'ont promis, non-seulement d'entretenir leurs pasteurs, mais de se renger entièrement sous le joug de Christ.

Quant à nostre Eglise, elle prospère grandement, grâces au Seigneur. La première assemblée qui fut faicte, à grande difficulté, fut de douze personnes. Nous en avons fait aujourd'huy une en la nuict, là où il n'y avait guère moins de mille personnes. Nous baptisons, et enterrons chrestiennement noz morts, et sommes en délibération de célébrer la saincte cène, pour déclairer que nous sommes une église de Christ entièrement. Noz adversaires ne cessent de machiner à l'encontre de nous : mais nous avons espérance au Seigneur, qui conserve et maintient ses serviteurs, lequel nous rend asseurés, là où noz adversaires tremblent de peur, combien qu'ils facent des mauvais.

s'il y avoit aujourd'hui mille hommes dédiés au sainct ministère, qu'à grand'-peine suffiroient-ils pour fournir les lieux du royaume de France qui désirent des pasteurs. »

(1) Antoine de Dommartin, seigneur de Saussure, en Lorraine, réfugié en Suisse pour cause de religion, et chef d'une famille doublement illustre dans les sciences et les lettres.

J'ay esté au Synode provincial qui fut tenu en la grande cité (1) le seziesme jour du mois de septembre dernier passé, et ay esté de retour en ceste église le vingtiesme dudit mois. Or j'ay veu au dit Synode, une si grande union que, — quand je n'auroye receu autre bien de nostre Seigneur, depuis que je suis venu par deçà, que la joye et la consolation que j'ay eu de me trouver à une si saincte assemblée et compaignie de vrais serviteurs de Dieu, — il ne m'est pas possible de pouvoir assez rendre grâces au Seigneur d'un si grand bien qu'il lui a pleu me faire (2). Mais outre tout cela, le bon Dieu me fait ce bien, d'avoir trouvé un troupeau de vrayes brebis de Jésus-Christ, lequel se renge tellement sous le joug de Jésus-Christ, que je m'estime trop indigne d'un tel bien. Et faut que je confesse, comme la vérité est, que Dieu, qui m'a envoyé icy par vostre moyen, déploye de plus en plus sa miséricorde sur moy, povre et chétif que je suis.

Je prie ce bon Dieu et père de miséricorde, au nom de son cher fils Jésus-Christ nostre Sauveur, vous conserver longuement à son Eglise, et vous donner sept fois autant de consolation que j'en reçoi par vostre moyen, et non-seulement à vous, mais aussi au bon maistre Pierre Viret et à tous voz frères et compaignons en l'œuvre du Seigneur. Et à Dieu soyez-vous, Monsieur.

De Chaalons, ce 6e jour d'octobre. [1561.]

Par le tout et à jamais vostre humble serviteur et frère en Christ,

PIERRE FORNELET,

Disciple et ministre indigne de Jésus-Christ.

(Bibl. de Genève, vol. 196.)

III

L'ÉGLISE DE VALENCE A CALVIN.

8 juin 1562.

Salut par Jésus-Christ.

Messieurs et frères, comme le zèle à servir Dieu que nous apercevons au peuple de ce pays, nous resjouit merveilleusement, aussy

(1) Paris.

(2) Ce synode n'est mentionné dans aucune de nos histoires ecclésiastiques : « Je vis là, dit Fornelet, une telle union, un tel ordre et une telle charité, que je pensoye estre en l'assemblée des apostres et au temps de la première Eglise. » (Lettre déjà citée.)

nous ne pouvons penser à la faulte que nous avons de pasteurs, et ouyr les gémissements du poure peuple sans grande tristesse. Car en ceste province où mille ministres ne suffiroient point, à peine y en a il quarante. Qui plus est, c'est qu'on trouve moyen de pourvoyr quelques petits lieux. La difficulté est aux grandes villes, où il est besoing de plus grande suffisance aux pasteurs, qui est la cause que nous ne pouvons pourvoyr la ville de Gap, ville, certes, de regard tant pource qu'elle est grande que pource qu'elle est environnée de beaucoup de villages. Il ne nous reste aultre moyen, sinon de vous supplier très humblement, et Messieurs du Conseil, qu'il vous plèse, au nom de Dieu, d'avoir pitié de cette poure ville tant désolée, leur laissant M. Blanchard pour pasteur qui deçà a faict jà grand fruicts (1). Et ne regardez tant à la faulte qu'il vous fera comme au bien et profict que toute cette ville et toute la province en recepvra; de quoy tout le synode vous en supplie très humblement. Pourquoy, Messieurs, nous prions nostre bon Dieu vous accroistre de jours à aultres ses sainctes grâces, affin que puissiez heureusement travailler au bastiment des ruines de son Eglise, nous recommandant très humblement à vos prières et bonnes grâces. De Valence, ce 8 de juing 1562.

Vos humbles serviteurs et amys estant assemblés en synode, et pour eux :

Jo. Plateanus.

(Bibl. de Genève. Portef. 1.)

DERNIER SYNODE NATIONAL.

LETTRE DE DAILLÉ AU DOYEN DE L'ÉGLISE DE ZURICH.

1659-1660.

Cette lettre d'un des plus illustres docteurs de la Réforme française emprunte un intérêt particulier aux circonstances dans lesquelles elle fut écrite. Les députés des Eglises réformées, réunis dans le vingt-neuvième synode national à Loudun, venaient de se séparer en exprimant très hum-

(1) Au mois de décembre précédent, Farel avait fait un dernier voyage à Gap, et y avait prêché avec un très grand succès : « Recommandez cette Eglise à Dieu, écrivait-il à la Classe de Neuchâtel, ainsi que tous ceux qui soupirent après sa Parole, et le nombre en est grand. » (Lettre du 13 décembre 1561.)

blement le vœu que « *sous le bon plaisir du roy* » un nouveau synode national, d'une absolue nécessité, fût convoqué à Nîmes dans le délai de trois ans. Ce vœu ne devait point se réaliser. On était au début du grand règne : Louis XIV perçait sous Mazarin, et à la prudente diplomatie du ministre formé à l'école de Richelieu allait succéder le despotisme sans frein qui ne devait pas même respecter l'édit solennellement juré par Henri IV. L'intolérance royale commençait déjà à démasquer ses desseins. Dans le langage de Daillé on sent une douleur contenue et une plainte comme étouffée. C'est le dernier écho de nos anciennes assemblées synodales, qui ne doivent se relever qu'au désert. C'est aussi un témoignage de la solidarité qui unissait l'Eglise réformée de France aux Eglises étrangères, et dont les liens se relâchaient de plus en plus par un triste effet de la rigueur des temps.

Lettre de M. Daillé à M. L'Antistes Ulrich, de Zurich, du 8 février 1660, contenant le résultat du synode national de Loudun.

Monsieur et très honoré père,

Je receus au synode de Loudun la lettre dont vous me favorisâtes, avec celle que vos Eglises addressoient à la Compagnie, qui, après avoir esté communiquée au commissaire du roy, selon les ordres de Sa Majesté, et par luy approuvée et louée, fut leue en pleine assemblée au grand contentement de tout le synode, tant pour les asseurances qu'elle nous donnoit de vostre saincte et charitable dilection que pour les vœux et prières qu'elle présentoit à Dieu pour la conservation et pour la paix de tout cet Estat et de nos Eglises particulièrement. Le Seigneur a, par sa grâce, exaucé vos désirs, ayant béni ceste saincte assemblée en telle sorte qu'elle a heureusement estabh nostre union et concorde en la doctrine céleste, selon les arrestés des synodes précédens de Charenton, d'Alençon et de Dordrecht, sans y rien ajouter ni innover. Et quant aux différents particuliers survenus en assez grand nombre soit dans les trouppeaux, soit dans les provinces, durant l'espace de quinze ans que nous avions esté privés de nos synodes nationaux, cette Compagnie les a tous terminés si prudemment que nous espérons que nous vivrons désormais en paix.

Nous eussions bien souhaité de pouvoir vous déclarer ces choses plus amplement, et vous témoigner nos respects et la persévérance de nos Eglises en l'union sainte qu'elles conserveront et cultiveront à jamais avec les vostres, par une response de toute nostre Compagnie

à vos lettres très agréables. Mais l'ordre sous lequel nous vivons, sous le bon plaisir du roy nostre souverain seigneur, ne nous l'a permis, le commissaire qui assistait de sa part à nostre assemblée, nous ayant ordonné de n'escrire à aucun corps hors du royaume. Vous excuserez donc, s'il vous plaist, ce défaut, et l'imputerez à une nécessité à nous imposée par les puissances qui nous gouvernent, et non à aucun manque ou de révérence ou de dilection envers vos sainctes et vénérables Eglises que nous prions Dieu de vouloir bénir et conserver de plus en plus, et faire réussir leurs travaux dans l'œuvre de Jésus-Christ à sa grand'gloire et à nostre commune édification. C'est ce que le synode me donna charge de vous escrire sur ce sujet, Monsieur et très honoré père, et de vous prier de le faire entendre à Messieurs vos collègues, nos très honorés frères et compagnons de service au Seigneur. Je vous en supplie donc très humblement, et de nous continuer l'honneur de vostre amitié et le secours de vos prières, à ce qu'il plaise à nostre bon Dieu de bénir toutes les lignées de son Israël mystique, de les conserver en paix et union et y faire prospérer l'œuvre de sa grâce, y suscitant des serviteurs dignes de leur vocation, et y entretenant les compagnies et assemblées nécessaires à leur substance, et addressant particulièrement toutes les résolutions de cette dernière à leur vray but, qui est l'édification et la consolation de son peuple.

Je vous remercie en mon nom particulier de l'estime et de l'amitié que vous avez pour moy, ensemble M. Stukius et Messieurs vostre père et fils, et vous salue tous cordialement en nostre Seigneur, vous priant de me continuer vostre bonne volonté et de croire que je suis et seray inviolablement,

Monsieur et très honoré père, vostre très humble et très obéissant frère et serviteur. DAILLÉ.

(Arch. eccl. de Bâle, vol. I. 1572-1700.)

TOLÉRANCE DE COLBERT.

VINGT-SIX LETTRES RELATIVES A LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE, ÉCRITES PAR LES MINISTRES COLBERT, DE SEIGNELAY, CHATEAUNEUF, DE LOUVOIS, EN 1680, 1681, 1682, 1683, A M. DE BRETEUIL, INTENDANT DE PICARDIE ET D'ARTOIS.

(Extrait de la correspondance de M. de Breteuil, 4 vol. in-fol. de manuscrits originaux, appartenant à la bibliothèque d'Amiens. Ms. n° 508.)

[Communication de M. J. Garnier, d'Amiens.]

Le nom de Colbert est arrivé à nous entouré du double prestige du patriotisme et de la tolérance. Si le premier de ces mérites est confirmé avec éclat par les principaux actes de son administration, le second s'évanouit trop tôt devant une étude attentive des faits. Il en coûte d'accuser ce grand ministre qui n'eut qu'une passion, le bien de son pays, qui y travailla sans relâche durant plus de vingt ans, et qui mourut à la tâche. Mais plus on admire son zèle, ses talents, son infatigable activité, plus on souffre de le voir se faire, surtout dans ses dernières années, l'émule de Louvois, le docile instrument de l'intolérance de la cour en pourchassant les réformés dans toutes les carrières civiles où ils portaient l'esprit d'ordre, d'inflexible probité, que le restaurateur de nos finances, le protecteur de nos manufactures devait apprécier plus que personne. Les lettres qui suivent forment à cet égard un triste appendice à la *Correspondance administrative de Louis XIV* (T. IV, p. 303, 523). L'historien de Colbert, M. Clément, en ignorait sans doute l'existence quand il écrivait : « La seule question sur laquelle, résistant au flot de la cour, Colbert ait montré de la tolérance, fut la question religieuse. » Il est vrai que l'astucieuse conseillère, qui avait tant à faire oublier, Mme de Maintenon, avait écrit un jour : « Monsieur Colbert ne pense qu'à ses finances et jamais à la religion. » Pourquoi n'a-t-il pas mérité jusqu'au bout ce reproche, qui, même trop peu motivé, demeure un de ses titres aux yeux de la postérité? Que lui servit d'avoir cédé au despotisme du maître, et abandonné les sages traditions de Mazarin et de Richelieu? Il n'en mourut pas moins dans l'amertume d'une disgrâce prochaine, en laissant échapper contre le roi une plainte qui n'était peut-être pas exempte de secrets remords : « Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais sauvé deux fois, tandis que je ne sais ce que je vais devenir! » Moins sévères pour lui qu'il ne le fut lui-même, les protestants français se souviendront que, livré à son inclination naturelle, Colbert était tolérant. Avant de songer à convertir le

célèbre manufacturier Van Robais, il l'avait protégé contre le zèle convertisseur des capucins d'Abbeville, « *qui le pressaient par trop!* » (Lettre du 16 octobre 1671.) En 1680, les temps étaient bien changés!

A M. de Breteuil.

I

Seaux, 18e juillet 1680.

... Sa Majesté veut de plus que dans la visite que vous faites présentement de vostre généralité en exécution de ses ordres (1), vous examiniez avec soin s'il y a quelque receveur des tailles, commis aux receptes, ou emploié au recouvrement des deniers du roy qui soit de la R. P. R. et que vous m'en envoyez un mémoire exact, Sa Majesté ne voulant pas qu'aucun de ceste relligion soit employé au recouvrement de ses deniers.

Je suis, Monsieur, vostre très humble, et très affectionné serviteur.

COLBERT.

II

(Versailles, du 30 août au 5 sept. 1680)?

... Je vois aussi, par vostre lettre, que tous les receveurs des tailles ont payé l'annuel et qu'il n'y en a aucun qui soit de la R. P. R. ce qui suffit pour en informer le roy.

Pour tous les commis des gabelles qui sont de la R. P. R. ils seront privés de leurs emplois au 1er octobre prochain.

Je suis, etc. COLBERT.

Cette lettre n'a point de date, et répond à deux lettres de M. de Breteuil, du 4 et du 11 août.

III

Paris, 13e septembre 1680.

Le roy ayant fait expédier un arrêt pour deffendre aux receveurs généraux des finances de traiter du recouvrement des tailles des élections de leurs généralités avec aucune personne qui fasse pro-

(1) Voir les instructions datées de Fontainebleau, du 1er juin 1680. Il n'y est point parlé cependant de la R. P. R.

fession de la R. P. R. ny mesme d'employer aucune personne de la dite religion au dit recouvrement, Sa Majesté m'a ordonné de vous en envoyer des imprimez affin que vous le rendiez public dans toute vostre généralité, que vous le fassiez enregistrer au greffe du bureau des finances et dans tous ceux des élections, et que vous teniez la main à ce qu'il soit ponctuellement exécuté, et me fassiez sçavoir les contraventions pour en rendre compte à Sa Majesté.

Je suis, etc. COLBERT.

IV

Seaux, 18[e] octobre 1680.

. . . Je vous ai desjà escrit plusieurs fois que les fermiers des fermes unies ne debvoient plus employer aucun commis de la R. P. R. Je vous le répète encore, Sa Majesté voulant que vous y teniez soigneusement la main; comme aussi à l'exécution de l'arrêt portant deffenses d'employer au recouvrement des tailles aucun de cette religion, et il ne reste plus que les employez à la ferme des domaines au sujet desquels Sa Majesté m'a ordonné de déclarer aux fermiers qu'elle vouloit qu'ils les révocassent de mesme. Elle leur a donné seulement deux ou trois mois de temps pour exécuter cet ordre, et Sa Majesté m'ordonne de vous en donner advis, et de vous dire en mesme temps que vous pourriez vous servir de cette révocation et du temps qu'elle ordonne pour les exciter tous à se convertir, Sa Majesté étant persuadée que la révocation de leurs employs peut beaucoup y contribuer.

Je suis, etc. COLBERT.

V

Paris, 8[e] novembre 1680.

. . . Je suis bien ayse que tous les commis des fermes unies de la R. P. R. ayent cessé leurs fonctions et à l'égard de ceux de la ferme des domaines, je donneray l'ordre de les faire cesser au premier jour de janvier prochain...

Je suis, etc. COLBERT.

VI

Versailles, 13[e] novembre 1680.

Pour response à vostre lettre du 7 de ce mois, ce seroit un grand ad-

vantage si vous pouviez obliger le commis au recouvrement des droits des changes à se convertir, et à l'esgard du sieur La Cas qui a esté dépossédé d'une commission, et que l'on veut restablir comme commis de la ferme des domaines, vous debvez l'empescher formellement à moins qu'il ne se convertisse, si ce n'est que vous eussiez une espérance certaine qu'il se deust convertir dans peu de jours, et vous pouvez vous servir de ce moyen pour en gagner le plus que vous pourrez, estant très important et nécessaire que nous concourions tous à donner un grand succès aux saintes intentions de Sa Majesté sur ce sujet.

Je suis, etc. COLBERT.

(Suit ce *post-scriptum :*)

Suivant la résolution que le roy a prise d'oster du maniement des deniers publics tous les sujets de la R. P. R., Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous examiniez si dans les octroys des villes de vostre généralité, il s'en trouve quelqu'un de cette relligion; et en ce cas que vous m'en donniez advis, et que vous cherchiez les moyens de leur oster le bail, et d'en faire de nouveaux dans lesquels vous ne souffriez que des sujets catholiques.

VII

Versailles, 28e novembre 1680.

... Il faut oster la ferme de l'octroi d'Abbeville au sieur Benezet qui est de la religion prétendue réformée, et puisque vous trouvez que cette ferme est nuisible au commerce de cette ville, vous pouvez examiner les moyens de l'en descharger, s'il est possible...

Je suis, etc. COLBERT.

VIII

Versailles, le 1er décembre 1680.

Je vous envoye cy-joint un arrêt de surséance pour les nouveaux convertis afin que vous le rendiez public dans l'estendue de votre département. Et un autre arrest portant que les estats de recepte et dépense des impositions faictes par les consistoires sur ceux de la R. P. R., depuis 1670, seront rapportez par-devant vous pour estre examinez en la manière portée par ledit arrest à l'exécution duquel Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main.

Je suis, etc. DE SEIGNELAY.

IX

Saint-Germain, le 5e décembre 1680.

... Si vous ne trouvez personne qui veuille déposséder le sieur Benezet, comme son bail finit dans dix mois, il suffira que vous preniez garde qu'aucun de la R. P. R. ne prenne cette ferme.

Je suis, etc. COLBERT.

X

Versailles, le 18e mai 1681.

Pour respondre à vos lettres du 6, 8 et 13 de ce mois, je suis bien ayse que vous ayez trouvé la manufacture d'Abbeville en bon estat, et comme cette manufacture est très considérable, je vous prie de donner tous vos soins et toute vostre application à convertir Vanrobais, parce que par ce moyen, au lieu que cette manufacture soit entre les mains d'huguenots, nous parviendrions à faire convertir tous ceux qui y travaillent, et à la transmettre par ce moyen aux catholiques...

Je suis, etc. COLBERT.

XI

A Seaux, le 30e mai 1681.

Je vous escrivis l'année dernière que le roy ne vouloit pas que vous souffrissiez aucun officier, commis, garde ni autre, employez aux affaires de finance de votre généralité qui fussent de la R. P. R. Le roy m'ordonne de vous réitérer le mesme ordre pour cette année, et comme Sa Majesté est advertie qu'il y a des receveurs des tailles et autres officiers en titre qui sont de cette religion, ne manquez pas de m'en envoyer le mémoire, et informez-vous en mesme temps de la datte de leurs provisions, et si la clause de la R. P. R. y est employée ou non.

Je suis, etc. COLBERT.

XII

Versailles, ce 28e juillet 1681.

Il y a quelque temps que par ordre du roy, je vous mande de prendre la peine de vous informer du nom et du nombre des sei-

gneurs et gentilshommes de la religion prétendue réformée de votre département, qui font suivre actuellement dans leurs maisons de fiefs l'exercice de la religion suivant les art. 7 et 8 de l'édit de Nantes; mais comme il seroit nécessaire de savoir aussi en quel temps la justice a esté establie dans les dits fiefs, si c'est devant ou après le dit édit de Nantes, il vous plaira, Monsieur, de vous en informer aussi, et le plus secrettement que faire se pourra pour nous en donner avis. Cependant, je demeure toujours, etc.

CHATEAUNEUF.

XIII

Fontainebleau, ce 3e aoust 1681.

J'ay reçu, il y a quelques jours, avec une de voz lettres, celle que vous ont escrite les mayeurs et eschevins de Saint-Quentin pour vous donner advis du dessein qu'avoient quelques personnes de la R. P. R. de cette ville de se retirer hors du royaume, de quoy n'ayant pas manqué de rendre compte au roy, je vous diray présentement que Sa Majesté estime qu'il sera bien à propos que vous fassiez tout ce qui se pourra pour les en détourner, et qu'elle trouve bon qu'on se serve de sa déclaration du mois de juin dernier, qui deffend à tous ceux de la R. P. R. d'envoyer et faire eslever leurs enfans dans les pays estrangers (1) avant l'âge de seize ans, pour faire entendre à ceux de la dite religion qui voudroient se retirer hors du royaume que quand on leur laisseroit cette liberté, on ne permettra point qu'ils emmènent leurs enfans au-dessous de cet âge, ce qui sans doubte sera un bon moyen pour empêcher les pères et mères de quitter leurs habitations. Je suis toujours, etc.

CHATEAUNEUF.

XIV

Mets, le 2e novembre 1681.

Le roy ayant esté informé que plusieurs personnes de la R. P. R. s'estoient embarquées le long de la coste de Picardie et principalement à Saint-Valery ès Calais pour passer dans les pays estrangers, Sa Majesté a donné ordre aux officiers de l'admirauté de cette pro-

(1) Il s'agit ici de la déclaration du roy du 17 juin 1681.

vince d'en empêcher la sortie à l'advenir. Mais comme elle a appris qu'ils n'ont pas fait leur devoir sur cela, elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous empeschiez les familles de la dite religion, et les enfans au-dessous de seize ans de s'embarquer pour sortir du royaume. Je vous prie de me faire savoir les diligences que vous ferez pour cela, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté, et de me croire, etc.

De Seignelay.

XV

A Saint-Germain-en-Laye, ce 12e mars 1682.

Le roy voullant que l'arrêt rendu en son conseil d'Estat portant que les catholiques qui voudront se charger de la fourniture des chevaux de louages dans les villes et bourgs du royaume, seront préférez à ceux de la R. P. R., soit ponctuellement exécuté, je vous adresse par ordre de Sa Majesté des exemplaires de cet arrest, afin que vous teniez la main à son exacte observation dans l'étendue de votre département. Je suis, etc.

De Louvois.

Saint-Germain-en-Laye, le 17e mars 1682.

Autre lettre dans les mêmes termes.

De Louvois.

XVI

A Saint-Germain-en-Laye, ce 30e mars 1682.

Le roy estant bien aise d'estre informé du nombre d'huguenots qu'il y a dans vostre département, Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle aura bien agréable que vous luy envoyez un estat des villes, bourgs et villages où il y a des gens de cette religion, observant de marquer combien il y en a dans chacun, et de faire en même temps mention du nombre des catholiques. Sa Majesté ne vous prescrit point de temps pour luy envoyer ce mémoire, parce qu'elle désire que vous le fassiez de manière que personne ne sçache qu'il vous ait esté demandé de sa part, et qu'il ne paraisse pas que dans les enquestes que vous ferez, vous ayez d'autre but que de sa-

tisfaire vostre curiosité, et de prendre une parfaite connoissance de détail de vostre département. Je suis, etc.

CRATEAUNEUF.

XVII

Saint-Cloud, ce 22[e] avril 1682.

Le roy ayant estimé à propos de donner un arrest en faveur des advocatz catholiques, pour porter la parolle en toutes occasions, à l'exclusion de ceux de la R. P. R., quoy que plus anciens, vous en envoye une expédition afin que vous preniez la peine de tenir la main qu'il soit exécuté dans l'estendue de vostre département.

Par une lettre des 30 juin et 27 juillet derniers, je vous ai mandé, Monsieur, par ordre de Sa Majesté, de prendre la peine de vous informer exactement et le plus secrettement que faire se pourroit du nom et du nombre de seigneurs et gentilshommes de la R. P. R. de vostre département qui font faire actuellement dans leurs maisons de fiefs l'exercice de leur religion selon l'article 7 et 8 de l'édit de Nantes, et en quel temps la justice a esté establie dans les dits fiefs, si c'est devant ou après l'édit de Nantes pour nous en envoyer ensuite un mémoire. Et comme depuis je n'en ai point receu de vostre part sur ce sujet, je vous prie d'avoir agréable de vous en ressouvenir pour satisfaire en cela ce qui est de *l'intention* de Sa Majesté. Cependant, je suis toujours, etc.

CHATEAUNEUF.

XVIII

A Versailles, ce 27[e] juillet 1682.

Vous estes si bien instruit de tous les ordres du roy qui ont esté expédiez, et de toutes les résolutions que Sa Majesté a prises à l'égard de ses sujets de la R. P. R., qu'il me suffit de vous dire que Sa Majesté m'a encore ordonné aujourd'hui de vous escrire qu'elle ne veut pas que vous souffriez qu'aucun de cette religion soit pourveu d'aucun office ny fasse aucune fonction qui regarde directement ou indirectement les finances de Sa Majesté ou les deniers publics.

Je vous diray que cet ordre vient de m'estre donné sur ce que Sa Majesté a appris que dans quelques généralitez du royaume il y a des commissaires aux saisies réelles, receveurs de consignations,

greffiers ou commis de greffes aliénez qui sont de ladite R. P. R., d'autant que ces sortes d'offices ayant esté aliénez comme domaniaux, les propriétaires en jouissent en vertu de contracts; et comme ils ne prennent point lettres de provisions au seau, ils se dispensent par ce moyen de la clause de la religion catholique, apostolique et romaine qui y a toujours esté opposée, en sorte que Sa Majesté veut que vous vous en serviez avec soin et application, s'il y a encore quelqu'un de la même R. P. R. qui soit employé dans ces offices et fonctions publiques, même en toutes autres qui concernent (ainsi que je viens de vous dire) les domaines, finances de Sa Majesté et deniers publics, et que vous les en fassiez sortir, et quoyque cet ordre soit contenu dans tous les arrests du conseil qui ont esté donnez sur ce sujet, si néanmoins vous avez besoin de quelque nouvel arrest, je ne manqueray pas de vous l'envoyer en me le faisant savoir.

Je suis, etc. COLBERT.

XIX

A Versailles, ce 31e juillet 1682.

Le roy ayant estimé à propos de donner arrest pour défendre aux ministres de la R. P. R. de rester et venir s'habituer dans les lieux où l'exercice de cette religion a esté interdit et le pourroit estre à l'avenir, Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer une expédition du dit arrest pour que vous ayez soin de le rendre public dans l'étendue de vostre département et teniez la main qu'il soit exécuté. Cependant, je vous asseureray que je suis toujours, etc.

CHATEAUNEUF.

XX

A Versailles, le 17e septembre 1682.

..... Je vous advoue que je serois bien ayse que vous puissiez parvenir à convertir Van Robais; comme c'est un fort bon homme, ce seroit un fort grand bien qu'il fust de nostre religion, parce qu'il est capable d'établir si fortement la manufacture de draps fins à Abbeville, qu'elle s'établiroit ensuite dans le royaume et porteroit un grand préjudice aux fabriques d'Hollande et d'Angleterre, et un grand advantage aux sujets du roy. Je suis, etc.

COLBERT.

XXI

A Fontainebleau, le 22ᵉ octobre 1682.

..... Il suffit que les officiers de la louveterie ne fassent aucun désordre dans l'étendue de vostre généralité et qu'il n'y ayt aucun officier de la R. P. R.....

COLBERT.

XXII

A Versailles, ce 22ᵉ janvier 1683.

Vous trouverez ci-joint l'expédition d'un arrest que le roy a estimé à propos de donner pour empescher que les consistoires de ceux de la religion prétendue réformée ne puissent contribuer aux charges d'un autre, et comme je ne doute pas que vous ne le rendiez public dans l'estendue de vostre généralité, suivant l'intention de Sa Majesté, il ne me reste qu'à vous asseurer que je suis toujours, etc.

CHATEAUNEUF.

XXIII

Versailles, ce 28 juillet 1683.

..... Le roy m'ordonne de vous faire observer que dans l'ordre général que Sa Majesté vous a fait donner de ne souffrir dans aucun employ public ceux de la R. P. R. Sa Majesté a entendu y comprendre les estapiers et sous-estapiers, en sorte que vous debvez examiner avec soin s'il y a quelqu'un de cette religion dans ces sortes d'emplois, afin de les en ôter. Je suis, etc.

COLBERT.

XXIV

Paris, ce 27ᵉ mars 1683.

Le roy a eu beaucoup d'advis depuis peu qu'il y a encore dans les provinces des officiers de justice, finances, police et autres pourveus et qui sont en fonction, qui sont de la R. P. R. Sa Majesté m'a ordonné de faire savoir à tous MM. les intendants et commissaires départis dans toutes les généralitez du royaume, qu'elle veut qu'ils s'informent avec un très grand soin s'il y a encore quelques-uns de

ceste religion qui soient officiers ou qui ayent quelque fonction publique, Sa Majesté n'en voulant souffrir aucun; ainsi prenez un soin particulier de vous en informer et de me le faire savoir pour en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

COLBERT.

XXV

Dijon, ce 5e juin 1683.

Le roy ayant estimé à propos d'éloigner des lieux où l'exercice de la R. P. R. a esté interdit, ceux qui y ont esté ministres (1), Sa Majesté a donné l'arrest dont je vous envoye ci-joint une expédition, afin que vous ayez agréable de le rendre public dans l'étendue de vostre département et tenir la main qu'il soit exécuté. Je suis, etc.

CHATEAUNEUF.

XXVI

A Seaux, le 10e juin 1683.

..... La vente des vins et eaux-de-vie que le sous-fermier des aides d'Abbeville fait faire par les nommez Bonnet, n'est pas de la qualité des offices et employs publics auxquels le roy ne veut pas souffrir de gens de la R. P. R.; ainsi vous pouvez leur laisser continuer ce commerce...

COLBERT.

(1) Arrest du conseil d'Etat du roy du 17 mai 1683.

BIBLIOGRAPHIE.

—

Histoire des Guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais et les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par A. Challe. 2 vol. grand in-8°. 1863. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Rien n'est plus intéressant que de voir se réveiller dans nos provinces un esprit d'investigation sérieuse, sincère, appliquée à l'étude du passé. Le livre que nous annonçons en est un des fruits les plus remarquables. Composé d'une série de savants mémoires lus à la Société d'histoire de l'Yonne et marqués au coin d'une rare impartialité, ce livre nous offre le tableau le plus instructif de l'état d'une province voisine de Paris, au milieu du conflit des passions religieuses et politiques que résument ces deux mots : le Calvinisme et la Ligue.

« Le protestantisme eut, dès son origine, de profondes racines dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne. Nulle part les agitations que suscita son apparition n'éclatèrent avec plus de violence. Nulle part les excès des deux partis ne furent plus acharnés. Nulle part les persécutions plus sanglantes, les représailles plus furieuses et le vandalisme des dévastations plus aveugle et plus barbare. » Diverses causes concoururent à faire de cette province un des champs de bataille le plus disputés de l'esprit ancien et de l'esprit nouveau. Entre toutes, il faut signaler le voisinage des principaux chefs des deux partis contraires. C'est dans les limites ou sur les confins de l'Auxerrois que se trouvaient les châteaux de Noyers, de Châtillon-sur-Loing et de Tanlay, résidences du prince de Condé, de Coligny et de son frère d'Andelot. Vézelay avait vu naître Th. de Bèze. D'autre part, le domaine presque royal de Vallery, qui s'étendait jusqu'aux portes de Sens, était habité par le maréchal de Saint-André, un des membres du triumvirat catholique, et le somptueux manoir de l'Aulnaye, dans le Sénonais, était le séjour favori de François de Guise, dont le nom déjà popularisé par la défense de Metz et la prise de Calais, allait emprunter à nos troubles civils une tragique célébrité. Un de ses frères occupait le siége épiscopal de Sens, et l'influence de la maison de Lorraine n'était pas moins con-

sidérable en Bourgogne qu'en Champagne. A l'antagonisme des principes allait donc se joindre la rivalité des personnes, sur un théâtre où la doctrine réformée avait pris les plus rapides développements, grâce à la corruption du clergé inférieur, et aux scandales de l'épiscopat. Joyeux disciple de Rabelais, l'évêque d'Auxerre, Philippe de Lenoncourt, ne se piquait que d'être « le plus beau chevalier qu'on eût vu depuis longtemps. » Louis de Lorraine, archevêque de Sens, ne justifiait que trop son surnom de « Cardinal des bouteilles ; » il n'avait de sévérités que pour l'hérésie. Le relâchement des chanoines se mesurait sur celui des évêques, et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, autrefois vantée pour son austérité, n'était plus qu'un lieu de licence et de débauches. Même au commencement du XVIIe siècle, soixante ans après le concile de Trente, l'annaliste de ce monastère, dom Viole en flétrissait les mœurs dans les termes suivants : *Pietas ex Germanio exul erat : Cereri, Baccho, Veneri et Mercurio lacrymabunda fundum avitum cedere cogitur.* Si, comme le remarque M. Challe, le protestantisme n'a été qu'une réaction contre l'excès des abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise; « il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait éclaté avec tant d'ardeur dans la région où les abus avaient été plus nombreux, plus permanents et plus choquants qu'ailleurs. »

Durant trente années l'histoire du protestantisme dans l'Yonne n'est qu'un martyrologe, à peine interrompu par l'édit de Janvier (1562). La sagesse de L'Hôpital a compté sans la funeste ambition d'une famille qui sera le mauvais génie de notre pays. Le massacre de Vassy est le signal de celui de Sens. Ici les documents originaux scrupuleusement interrogés fournissent de sinistres révélations. A la requête des réformés de Sens demandant à s'assembler pour célébrer leur culte, les magistrats répondent par un refus, déclarant ne pas connaître un édit royal solennellement enregistré par le parlement de Paris. C'est l'omnipotence de l'arbitraire qui va se légitimer par un crime. On se rappelle le mot de Guise à Vassy : « Patience! cet édit dont l'attache est si forte passera bientôt par le tranchant de cette épée ! » C'est le mot d'ordre des Lorrains. Déjà tout se prépare pour l'effroyable massacre qui n'est qu'une Saint-Barthélemy anticipée. Avec l'impartialité d'un juge qui confronte tous les témoins, M. Challe se livre à une enquête qui ne laisse subsister aucun doute sur les circonstances du crime et sur ses auteurs. C'est

au retour d'une conférence avec l'archevêque Louis de Guise, à Melun, que le projet est définitivement arrêté par le premier magistrat d'Auxerre, Robert Hémard, et par trois échevins. Pour en diriger l'exécution on fait choix de deux hommes déterminés, Biard et Cayer, chargés à leur tour de recruter un certain nombre de sicaires « à un teston par jour non compris ce qu'ils pourront piller. » Le moment choisi est celui du prêche, et un moine jacobin déclamant avec une violence extrême contre les huguenots « sonne la première trompette. » Elle n'est que trop entendue. Commencé le dimanche, 12 avril 1562, le massacre dura plusieurs jours et compta plus de cent victimes. Meurtres, pilleries, mutilations sans nom, un dessin du temps représente ces hideuses scènes : ici les catholiques se ruant sur la grange du prêche et la démolissant pièce à pièce ; là une maison saccagée, et ses malheureux habitants arquebusés sur les toits; ailleurs une mère égorgée en présence de ses deux filles; les victimes nues traînées par les pieds à la rivière, qui durant plus de vingt jours charria des cadavres à Paris. Enfin pour couronner ce tableau, un semblant d'information judiciaire dirigé contre les tristes survivants du massacre ! Le roi autorise l'imposition sur la ville d'une somme de 3,000 livres destinée à rembourser certaines avances « pour choses d'intérêt public, » et la répartition en est opérée de manière à faire supporter la principale charge aux familles des victimes. « Ainsi, dit M. Challe, les enfants eurent à payer le salaire des assassins de leur père ! » Un contemporain, le maréchal de Vieilleville, avait bien raison de dire que « le fait de Vassy n'était rien à côté de celui de Sens. »

Voilà sous quels auspices s'ouvrent les guerres civiles dans l'Auxerrois. On sait à qui en revient la triste responsabilité. Ne pouvant obtenir justice, Condé, Coligny, d'Andelot appellent leurs coreligionnaires aux armes, s'emparent de Tours, Blois, Orléans, Angers, Rouen, et d'une extrémité du royaume à l'autre la lutte commence avec ses alternatives d'atroces persécutions et de cruelles représailles. Elle dévorera successivement tous ses chefs, et couvrira la France de ruines. M. Challe en déroule le sombre tableau année par année, presque jour par jour, dans une partie de la Bourgogne, depuis les premiers troubles qui ensanglantèrent la minorité de Charles IX, jusqu'aux dernières convulsions de la Ligue expirante sous Henri IV. De tragiques épisodes se détachent dans son récit : le massacre des

protestants d'Auxerre en 1568, les siéges de Noyers et de Vézelay, la mort des capitaines de Laborde et Maraffin de Guerchy. Nous n'essayerons pas de le suivre dans les détails de cette effroyable tragédie, qui, sauf quelques trêves passagères, se prolongea pendant près de quarante ans, et où villes, bourgades, châteaux, successivement pris, perdus, repris par les calvinistes et les catholiques, occupent une sanglante page. Ce qui réclame surtout notre attention, ce sont les conclusions de l'historien fondées sur d'irrécusables documents. La statistique est ici bonne à consulter, et ses chiffres parlent éloquemment. — Avant l'an 1562, l'agriculture et le commerce se développaient à l'envi dans le royaume, et malgré les longues guerres qui avaient rempli les règnes de François Ier et de Henri II, la fortune publique n'avait pas cessé de s'accroître. La prospérité des campagnes égalait celle des villes. En Bourgogne, particulièrement, « les gens des villages estoient si riches et pleins de tous biens, si bien meublés en leurs maisons, que c'estoit une noblesse. » Dès 1563, après les premiers troubles, cette prospérité a reçu de profondes atteintes : « Une année de guerre civile, dit Castelnaud en ses Mémoires, avoit apporté à la France tant de malheurs et calamités, qu'il estoit presque impossible qu'elle s'en pût relever, car l'agriculture y estoit délaissée, et les villes et villages, en quantité inestimables, estant saccagés, pillés et brûlés, s'en alloient en désert; et les pauvres laboureurs, chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles et bestial, pris à rançon et volés, aujourd'hui des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyoient comme bestes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avoient pour ne demeurer à la miséricorde de ceux qui estoient sans mercy... Le pis estoit qu'en ceste guerre les armes que l'on avoit prises pour la défense de la religion anéantissoient toute religion. »

Le même auteur nous apprend qu'en 1576, après la paix de Beaulieu, qui parut mettre un terme aux fureurs des partis, la guerre civile avait déjà fait un million de victimes; et cinq ans plus tard (1581) un écrivain officiel, Nicolas Froumenteau, dans un livre intitulé : *Le Secret des finances de la France descouvert*, procédant au lugubre dénombrement des personnes massacrées, des villes, bourgs et hameaux détruits, faisait ainsi la part des diocèses de Sens et d'Auxerre : Villages, fermes ou métairies brûlées, 350; maisons dé-

truites, 2,400; personnes de tout âge et de tout sexe égorgées ou exécutées par voie de justice, 30,598; somme totale des deniers levés dans le pays, 129,700,000 livres. Et l'on n'était encore qu'à la fin de la première période de nos guerres civiles, aux débuts de la Ligue qui allait faire son apparition en Bourgogne! Vingt et un ans plus tard, c'est par milliers que l'on compte les maisons sans habitants; dans le seul comté d'Auxerre, le nombre des feux imposables est réduit d'un tiers. « Dans une seule paroisse, celle de Courson, le nombre des maisons brûlées s'élève à 350. La plus grande partie des terres est en friche. Ruine complète partout. Plus de bétail, presque plus de charrues... » Dans bien des paroisses, comme à Chemilly, les habitants ne peuvent plus vivre qu'en vendant à des marchands parisiens les matériaux des maisons épargnées par l'incendie. Ailleurs, la population a disparu : Nailly, qui avait 7 à 800 feux, n'en a plus que 60; Chigy, qui en avait 500, n'en a plus que 18. Le revenu des terres avait presque doublé dans la première moitié du siècle, de 1500 à 1560. Il ne fait que décroître depuis. En 1600, il représente à peine un quart du revenu des premières années du siècle qui vient de finir. Il ne faudra pas moins de deux cents ans à l'agriculture pour retrouver une prospérité comparable à celle dont elle jouissait en 1560. Voilà le bilan de la guerre civile dans l'Auxerrois, le Sénonais, et combien d'autres provinces n'ont pas moins été désolées par ses ravages!

A côté des ruines matérielles éparses sur le sol, il y a ces ruines morales, plus tristes à contempler, qui se manifestent par la perversion des caractères et la dépravation des esprits, aux jours néfastes de l'histoire. M. Challe n'hésite pas à signaler les déplorables fruits des luttes fratricides provoquées par l'intolérance catholique dans son pays natal. Il montre le fanatisme enfantant la barbarie au sein d'une population renommée pour la douceur et la facilité des mœurs, des traits de férocité inouïe contrastant avec une civilisation précoce, la haine entre les classes survivant aux luttes à main armée, et la religion déshonorée trop souvent par les crimes de ses ministres. Mais il est surtout une leçon qui se dégage de son livre : c'est que la persécution est une arme dangereuse qui se retourne tôt ou tard contre ceux qui s'en sont servis. Ainsi le veut une justice cachée au sein des événements et attestée par les révolutions. Le scepticisme du XVIIIe siècle a été une revanche contre l'esprit intolérant de

l'âge précédent. Après les saturnales de la foi (si l'on ose leur donner ce nom!), vinrent celles de l'impiété. L'échafaud de la Terreur fut le châtiment de ceux qui, ayant préconisé tant de fois les « rigueurs salutaires, » subirent à leur tour l'oppression, l'exil et la mort. Nous ne pouvons que nous associer ici aux sévères conclusions de M. Challe : « Peut-être que dans les secrets desseins de la Providence, le clergé de cette époque, tout innocent qu'il était des crimes de ses prédécesseurs, devait fatalement les expier de ses biens, de sa liberté et de son sang, comme pour apprendre à ses dépens que la tolérance et la charité sont les droits les plus précieux, les plus imprescriptibles de l'humanité et les bases les plus sacrées de la religion chrétienne. » JULES BONNET.

HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES ETATS-UNIS, DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES PREMIÈRES COLONIES JUSQU'A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT LINCOLN (1620-1860), par J.-F. ASTIÉ. 2 forts vol. in-8°. Libr. Grassart. 12 fr.

Nous ne pouvons mieux caractériser l'important ouvrage de M. Astié qu'en reproduisant les lignes suivantes de la belle préface de M. Ed. Laboulaye qui lui sert d'introduction : « Il y a, dit-il, plusieurs manières d'écrire l'histoire... M. Astié ne s'est pas proposé d'écrire jour par jour les annales des Etats-Unis. Un pareil livre aurait peu d'attrait pour le lecteur européen. Ce qu'il a voulu montrer à l'ancien monde c'est qu'une même idée, une même force a poussé le émigrants du dix-septième siècle sur le rocher de Plymouth, a soutenu les insurgés du dix-huitième siècle contre l'arrogance des Anglais, a couvert l'Amérique de communes indépendantes et de gouvernements libres. Cette idée, cette force, c'est la religion de l'Evangile sous sa forme la plus austère, le puritanisme. De même qu'Athènes représente l'art et la poésie, Rome l'esprit de conquête et de gouvernement, l'Amérique représente la floraison du protestantisme. Une Eglise républicaine a enfanté une société qui lui ressemble. En Amérique, la liberté est sortie de la religion, et c'est pour cela qu'elle a resisté à tous les orages... »

L'illustre Coligny pressentait-il ces grandes vérités quand, désespérant de voir la liberté religieuse s'établir en France, il encourageait Villegagnon dans ses tentatives de colonisation au Brésil, et

dirigeait vers la Caroline les efforts d'un marin protestant dieppois, Jean de Ribault (1562). Un établissement fut fondé sur la rivière Alalamaha dans la Georgie : « Les émigrants furent charmés de trouver un pays dont le climat leur rappelait si bien celui de la patrie. Ils admirèrent les belles forêts de mûriers, se hâtèrent de prendre des chenilles pour des vers à soie, et bientôt la Floride eut sa Seine, sa Loire et sa Garonne. Mais cet enthousiasme fut de courte durée. Ribault étant allé en France chercher des secours, la discorde éclata parmi les colons, le mal du pays s'empara d'eux, et ils se rembarquèrent sur un brigantin de leur construction. Ils étaient déjà en proie à toutes les horreurs de la famine, lorsqu'un navire anglais les recueillit en mer.

« Coligny ne se laissa pas décourager par ce nouvel échec. En 1564, Laudonnière, homme d'une grande intelligence, partit à la tête d'une nouvelle expédition. L'espoir de trouver d'immenses mines d'or, et le bruit qui courut en France que, sous le climat de la Caroline, la durée de la vie humaine était doublée, déterminèrent beaucoup de gens à partir. Coligny, désireux de bien connaître le pays, adjoignit à l'expédition un peintre habile, Jacques Lemoyne. Fort bien accueillis par les Indiens, les Français s'établirent sur les bords d'une rivière qu'ils appelèrent le fleuve de Mai. » Malheureusement, si le patriotisme et l'enthousiasme religieux étaient le mobile de quelques-uns, la masse, composée d'hommes dissolus, était exclusivement dominée par le désir de faire fortune à tout prix. Il ne fallut pas moins, pour les arracher aux tentations de la piraterie ou d'une honteuse désertion, que le retour de Ribault avec un nouveau renfort d'émigrants abondamment pourvus de graines potagères, d'instruments aratoires et d'animaux domestiques. On se remit avec ardeur à l'œuvre de la colonisation. Tout présageait un heureux succès. Mais l'Espagne ne pouvait voir de bon œil l'occupation par des Français, surtout par des huguenots, d'un sol qu'elle considérait comme sa propriété. Un capitaine de fortune, don Pedro Menendez, attaque avec des forces supérieures les établissements naissants de la Floride et les détruit. Le fort des protestants est emporté d'assaut, et les prisonniers, qui s'étaient rendus sur parole, sont lâchement égorgés. Les derniers survivants sont pendus aux arbres de la forêt avec cette inscription : « Non comme Français, mais comme Luthériens ! » Odieux guet-apens, qui serait demeuré impuni sans l'hé-

roïsme d'un gentilhomme gascon, Dominique de Gourgues, qui fait vœu de venger ses frères. Trois ans après la catastrophe, il débarque sur ces rivages, surprend à son tour les forts espagnols, et fait pendre les prisonniers aux arbres mêmes qui avaient servi au supplice des Français, avec cette inscription : « Pendus, non comme Espagnols, mais comme traîtres, voleurs et meurtriers ! »

Ainsi commence la trop courte histoire des essais de colonisation française dans l'Amérique du Nord. Interrompus par les guerres de religion, ils se renouvellent aux premières années du XVIIe siècle, et ce sont des huguenots qui, sous la conduite de Pierre Dugua, sieur de Monts, fondent les premiers établissements de l'Acadie et du Canada (1603-1608). Ils espéraient y jouir en paix de cette liberté de conscience qui, malgré les prescriptions de l'édit réparateur de Henri IV, était encore si imparfaitement reconnue et si peu pratiquée dans leur patrie. Ils n'avaient pas prévu l'arrivée des jésuites, qui arrachèrent à Richelieu un arrêt d'exclusion contre les protestants déjà établis dans ces lointaines contrées. Le premier fruit de cette politique fut la conquête du Canada, au profit de l'Angleterre, par ces mêmes Français exclus du sol qu'ils avaient défriché; conquête qui ne fut que passagère, mais qui en présageait une seconde rendue définitive par l'aveugle intolérance qui, durant plus d'un siècle, ne cessa d'inspirer les conseils de Louis XIV et de Louis XV. Le despotisme fait une œuvre qui le trompe. Il croit fonder, par la compression religieuse, un empire durable. Il ne fait qu'énerver les âmes et tarir, avec la liberté, la source même d'où jaillissent les inspirations du patriotisme et de la vertu.

Quels précieux éléments de force et de prospérité la France n'a-t-elle pas perdus en repoussant, non-seulement du sol natal, mais encore de ses colonies, cette race d'hommes probes, énergiques, austères que Calvin avait pour ainsi dire pétris de sa main, ces huguenots français qui ont tant d'analogie avec les puritains d'Angleterre ! C'est la même foi qui les soutient, le même enthousiasme qui les inspire, héros du devoir plus que du succès, mais auxquels le succès n'a pas manqué,car ils ont porté partout avec eux les conditions de toute œuvre durable : l'énergie qui crée, la patience qui dompte, et cette inébranlable confiance en Dieu qui élève l'homme au-dessus de lui-même et le rend invincible à l'adversité. Mieux inspirés que le grand roi, les petits-fils des puritains anglais accueillirent

dans leurs rangs les bannis de la Révocation. Plus d'un siècle s'était écoulé depuis les tentatives de Coligny, mais l'idée dont il était le représentant ne devait pas périr avec lui. Elle se réalisa en des jours d'épreuve, non au profit de la France, comme il l'avait voulu, mais au profit de l'étranger enrichi par nos propres malheurs. Des millions d'émigrants se dirigèrent vers les rivages du Nouveau-Monde, à la fin du XVIIe siècle. Ils s'établirent principalement dans la Caroline, la Virginie et le Massachussets. Des rues entières de Charleston furent construites par eux. Encore aujourd'hui, on reconnaît à je ne sais quelle politesse, quelle élégance supérieure les descendants de ces émigrés. Les noms révérés de Jean Bayard, de François Marion, d'Elie Boudinot et tant d'autres rappellent d'éclatants services rendus à la patrie américaine. Singulier retour des choses d'ici-bas ! Parmi les signataires du traité de Versailles, qui assura l'indépendance des Etats-Unis, se trouvaient deux petits-fils de réfugiés français, Jean Jay et Henri Laurent, et ce fut la juste méfiance de ce dernier contre un pays momentanément allié au sien, mais qui maintenait encore les lois barbares édictées contre les protestants, qui fit reculer jusqu'au Mississipi les frontières de la nouvelle république, asile sacré de la liberté de conscience.

Nous n'avons voulu relever, dans le remarquable ouvrage de M. Astié, que les traits par lesquels il touche à l'histoire du protestantisme français. D'autres ont déjà signalé l'esprit sérieux, élevé, qui distingue ce livre, une des lectures les plus fortifiantes, les plus saines que l'on puisse faire de nos jours, car elle apprend à ne pas désespérer du droit, et à rattacher les idées de progrès, de justice et de liberté à leur principe divin, l'Evangile.

Jules B...

NÉCROLOGIE.

—

M. LE PASTEUR PAUMIER.

L'Eglise réformée de Rouen et tout le corps pastoral de Normandie viennent de perdre leur doyen vénéré, M. le pasteur Paumier, mort le 14 septembre dernier, à l'âge de 77 ans. Un juste hommage a été rendu à sa mémoire par un de ses collègues, M. le pasteur Sohier de Bolbec, et le *Lien*, par la plume de M. E. Fontanès, lui a consacré une notice à laquelle nous empruntons quelques fragments :

« La plus grande partie de la carrière de M. Paumier appartient à une période de calme, de paix, qui prête à la physionomie du pasteur de ce temps je ne sais quoi de modeste, de recueilli, qui contraste avec les agitations et le bruit de notre époque. Appelé dans l'Eglise de Rouen, après un court ministère dans une paroisse de campagne, il appliqua son esprit d'ordre, ses talents d'organisation à doter l'Eglise de Rouen de toutes les institutions qui assurent la vie et la prospérité d'une communauté protestante. A différents intervalles, et selon que la générosité de ses paroissiens lui en fournissait les moyens, il créa des écoles, un diaconat, une bibliothèque populaire, une maison de santé pour les malades de notre communion. Au milieu d'une population catholique, il a su inspirer aux autorités qui se sont succédé au chef-lieu le respect de nos droits; il a mis en honneur le protestantisme dans cette capitale de la Normandie, et mérité ainsi la reconnaissance de tous ceux qui ont quelque souci du nom protestant.

« La considération qui s'était attachée à sa personne lui valut d'être appelé, en 1832, à faire partie de l'académie de Rouen. Son discours de réception traita la question, toujours opportune, des rapports de la religion et des sciences, et mérita d'être traduit en anglais. Plus tard il saisit l'occasion de son élévation à la présidence de la docte compagnie, pour prononcer l'éloge de l'illustre *Samuel Bochart*. Ainsi, au milieu même de la république des lettres, il apportait cette préoccupation de la gloire de nos pères, et ce zèle d'un

héritier fidèle qui ne veut pas laisser périr dans l'oubli les titres de ses ancêtres. Depuis longtemps, il était habile à rechercher tous les vieux ouvrages protestants, et, avec la patience et la persévérance qui le distinguaient, il a réussi à former une bibliothèque protestante vraiment riche et précieuse. Je crois qu'il serait difficile de rencontrer une bibliothèque pastorale plus complète, pour tout ce qui touche à la littérature protestante du seizième et du dix-septième siècle. Il était préparé, on le voit, à accueillir avec sympathie la fondation de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et il s'empressa de le lui témoigner d'une manière active en puisant dans ses trésors bibliographiques la matière de deux communications intéressantes sur *Augustin Marlorat, pasteur et martyr à Rouen*, et sur la *Saint Barthélemy en Normandie.* »

Ces deux mémoires que l'on peut lire (*Bull.* t. VI, p. 83, 109; 465, 479), et qui attestent chez leur auteur une impartialité rare unie au sens historique le plus élevé, ne sont pas les seuls travaux de ce genre dus à la plume de M. Paumier. Nous apprenons avec un vif intérêt qu'il a légué à deux fils dignes de lui, et qui exercent tous deux le saint ministère, « des fragments et des notes patiemment rassemblés pour une histoire de l'Eglise de Rouen, dont on peut espérer la publication par sa famille. » (*Espérance* du 13 octobre 1865). Puisse cet espoir se réaliser bientôt! Une telle histoire, précédée d'une notice biographique, serait le plus digne monument érigé à la mémoire d'un pasteur qui, pendant une longue carrière, en des temps difficiles, n'a pas moins honoré notre Eglise par son savoir que par ses vertus.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue des Grès, 11. — 1865.